

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

PAYSAGES, EAU ET
BIODIVERSITÉ



PROGRAMME 113

PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Stéphanie DUPUY-LYON

Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme n°113 « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau (I.), de la biodiversité (II.), de la protection du littoral et des milieux marins (III.), des paysages (IV.) et des ressources et usages du sous-sol (V.).

Le programme 113 intervient dans des domaines dans lesquels la France est engagée aux niveaux international et européen. Suite à l'accueil par la France du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en septembre 2021, l'année 2022 revêtira une importance particulière avec l'élaboration du cadre mondial pour la biodiversité lors de la Conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (COP15), qui se tiendra pendant la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022. Au niveau national, les actions financées par le programme 113 s'inscrivent dans le cadre de politiques examinées en conseil de défense écologique depuis 2019 et se rattachent à de nombreuses stratégies interministérielles (Plan biodiversité de 2018, Assises de l'eau de 2018 et 2019, Stratégie nationale pour la biodiversité - SNB - en cours de renouvellement, Stratégie nationale des aires protégées - SNAP - 2030, Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, Plan national en faveur des milieux humides en cours de renouvellement).

Les enjeux de protection des milieux sont croissants et répondent à une attente forte des territoires et des citoyens. En plus des obligations nationales et internationales, le programme 113 interviendra particulièrement sur cinq grands chantiers en 2022 :

- La préparation de la COP15 et de la présidence française de l'Union européenne ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau via la poursuite de la mise en œuvre des recommandations issues des Assises de l'eau, qui tiendront compte des conclusions du "Varenne" agricole de l'eau et de l'élaboration du nouveau Plan national en faveur des milieux humides (PNMH) ;
- La reconquête de la biodiversité au travers de la mise en œuvre du Plan biodiversité de 2018, des décisions du conseil de défense écologique, de la finalisation de la nouvelle SNB 2030, de la mise en œuvre de la SNAP 2030 et de son premier plan d'action (2021-2023), de la mise en œuvre de la feuille de route « zéro plastique en mer d'ici 2025 » et des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur de la protection d'espèces et milieux emblématiques et sensibles ;
- La protection du milieu marin grâce à l'adoption du dernier volet des documents stratégiques de façade (DSF) pour la métropole et des documents stratégiques des bassins ultra-marins, conformément aux obligations de la directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;
- L'accompagnement de la territorialisation des politiques de protection de la biodiversité, qui repose sur la montée en puissance de l'Office français de la biodiversité (OFB), sur le développement des synergies entre le nouvel office et les autres opérateurs disposant d'un réseau territorial (six agences de l'eau métropolitaines, Conservatoire du littoral) ainsi que sur la coopération avec les collectivités territoriales. La déclinaison du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'OFB en cours d'élaboration en une stratégie d'intervention doit contribuer à cet objectif.

I. LA POLITIQUE DE L'EAU

La politique de gestion et de protection de l'eau s'appuie sur les dispositifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE), qui fixe des objectifs de protection et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les leviers mobilisés pour atteindre ces objectifs et auxquels le programme 113 apporte son soutien sont :

1. La planification, qui repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

La mise en œuvre des SDAGE 2016-2021 et l'élaboration des nouveaux SDAGE 2022-2027 sur les 12 bassins hydrographiques français doivent être menées à bien. Malgré la crise sanitaire, la finalisation des nouveaux SDAGE, des programmes de mesures associés ainsi que leur mise en consultation du public ont été conduites en 2021. Leur approbation est prévue d'ici mars 2022. Les états des lieux réalisés en 2019 révèlent qu'environ 44 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. Pour 2027, toutes les masses d'eau ne disposant pas de dérogations prévues par la DCE devront être en bon état.

2. Un accompagnement des collectivités pour atteindre l'objectif « zéro pesticide »

La loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1er janvier 2017. Dès 2015 le ministère chargé de l'environnement a encouragé les collectivités territoriales à mettre en place une gestion sans produits phytosanitaires de ses espaces, notamment les espaces verts. L'attribution du label "Terre saine – commune sans pesticide" à 523 collectivités entre 2015 et 2020 illustre cette démarche. Un arrêté du 15 janvier 2021 a étendu les prescriptions de la loi aux espaces privés à usage collectif et à usage d'hébergement ou de loisir, aux cimetières et aux terrains de sport.

3. La réglementation et les contrôles de police

Le levier réglementaire est mobilisé prioritairement sur :

- La protection des captages d'eau utilisés pour la production d'eau potable. Le nouveau Plan national d'action pour les nitrates réaffirme le ciblage des points de captages à enjeu (les Assises de l'eau avaient identifié 1000 captages prioritaires). La coopération avec les collectivités territoriales est étroite, notamment avec les conseils régionaux dont le rôle a été renforcé dans le cadre de la déclinaison de la politique agricole commune (PAC) ;
- La refonte de la gestion quantitative de la ressource issue du décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, qui vise l'optimisation de la gestion de crise en période de sécheresse et une meilleure répartition des usages dans le domaine de l'agriculture ;
- Le suivi et le contrôle des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines pour accompagner la mise aux normes des systèmes nouvellement non-conformes. Chaque année environ 10% des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) sont déclarées non-conformes. Un contentieux est ouvert pour non-respect de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU). La Commission européenne a décidé, le 9 juin 2021, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect de la DERU par une centaine d'agglomérations d'assainissement.

II. LA POLITIQUE RELATIVE A LA BIODIVERSITE

La politique de la biodiversité repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société pour préserver, restaurer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable. Elle s'incarne dans des outils de pilotage et de mobilisation ainsi que des programmes d'action. La Stratégie nationale biodiversité (SNB) et le Plan biodiversité concrétisent l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique. Ils requièrent la mobilisation des acteurs publics et privés, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer.

1. La connaissance de la biodiversité

La politique en faveur de la biodiversité requiert le développement de connaissances scientifiques et techniques.

- Le ministère a fixé à ses principaux opérateurs (Muséum national d'histoire naturelle - MNHN -, OFB) un objectif de 100 millions de données d'observations d'espèces d'ici 2022 contre 75 millions actuellement. La constitution de ce patrimoine numérique dépend de la capacité du ministère à fédérer les acteurs dépositaires d'informations naturalistes. Le programme 113 finance ainsi la mobilisation, l'animation et la valorisation du tissu associatif, qui repose notamment sur la participation citoyenne et le bénévolat. Le soutien à l'acquisition de données est mené conjointement avec l'OFB ;

- Un programme de cartographie nationale des habitats naturels à l'horizon 2025 mettra à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité afin d'anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux ;
- L'année 2022 sera également l'occasion de consolider le programme de surveillance de la biodiversité terrestre, en vue de mieux répondre aux exigences de la directive "habitats-faune-flore" (DHFF) et d'éclairer les politiques publiques nationales. Ce programme de surveillance servira de socle à la nouvelle SNB ;
- Enfin, la mise en œuvre de la feuille de route 2021-2023 du système d'information sur la biodiversité (SIB) permettra de fédérer l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité pour assurer leur mutualisation et leur enrichissement.

2. La protection des espèces animales et végétales

- *Les Plans nationaux d'action (PNA) et les dispositifs de protection des grands carnivores*

La protection des espèces animales et végétales s'appuie sur la réglementation nationale et européenne. Les PNA, complémentaires du dispositif de protection légale des espèces et construits sur une période de cinq à dix ans, sont majoritairement portés par les établissements publics et les associations de protection de la nature. Ils sont cofinancés par les collectivités territoriales et des fonds européens. Ils visent à enrayer le déclin des espèces les plus menacées. La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le Plan biodiversité de 2018 prévoient l'établissement de PNA pour de nouvelles espèces, des PNA multi-espèces ainsi que des PNA dédiés à des habitats critiques pour la conservation de certaines espèces, en particulier outre-mer. Cet effort de mise en place de nouveaux PNA est en cours.

En outre, conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), qui tient compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 finance l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

- *La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)*

La protection de la biodiversité inclut également la lutte contre les EEE. Leur présence menace les écosystèmes en entrant en compétition avec les espèces indigènes, particulièrement outre-mer. La réglementation évolue et une Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes adoptée en 2017 permet l'animation des acteurs nationaux concernés par le sujet (OFB, MNHN, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA -, Office national des forêts - ONF -, Fédération des conservatoires d'espaces naturels - FCEN -, UICN). Sur le terrain, des actions de gestion et de contrôle des espèces réglementées sont menées avec l'appui scientifique et technique d'acteurs locaux. Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pilotent et supervisent la politique au niveau régional, aidées le cas échéant par les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) qui prennent en charge la coordination des opérations.

3. La protection des espaces naturels

La Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2030 a été publiée le 12 janvier 2021 pour traduire les annonces du Président de la République en conseil de défense écologique. Elle constitue la feuille de route de la politique française en matière d'aires protégées. Elle vise la protection de 30 % du territoire national (terre, mer, métropole, outre-mer) dont un tiers en protection dite "forte" dès 2022. Les priorités du ministère portent sur l'appui à la gestion et à la création d'aires protégées et sur l'élaboration du Plan national d'action pour les milieux humides.

- *Les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux (PNR)*

Concernant les 11 parcs nationaux, établissements publics de l'Etat, le programme 113 finance le renforcement de la gestion de ces établissements et la poursuite de leur déploiement sur les 5 millions d'hectares terrestres et marins, en métropole et en outre-mer, que couvre leur périmètre. Le Parc national de Forêts, créé en 2019 à la suite des engagements du Grenelle de l'environnement et du Plan biodiversité, bénéficiera d'un soutien particulier. Les parcs

nationaux, dont les cœurs sont considérés comme des zones de protection "forte", constituent des sites stratégiques de conservation qui contribuent directement à la SNAP.

Le programme 113 apporte par ailleurs son soutien aux Parcs naturels régionaux (PNR), des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion, afin de favoriser leur extension de leur périmètre, qui couvre aujourd'hui 16% du territoire national et représente ainsi la première infrastructure écologique. Les PNR traduisent l'engagement de plus de 4 500 communes à devenir des territoires d'excellence porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité et à la transition écologique.

- *Les Réserves naturelles nationales (RNN), régionales (RNR) et de Corse*

Les réserves naturelles sont des outils de protection à long terme d'espaces remarquables. La France compte au 1er juillet 2021 167 réserves naturelles nationales (RNN), 179 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse. Ces réserves représentant environ 67,8 millions d'hectares terrestres et marins, dont plus de 67,2 millions d'hectares pour la seule RNN des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

- *Le réseau de sites Natura 2000*

Le réseau Natura 2000 est l'outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Il est le plus vaste réseau d'aires protégées du monde. En France, il regroupe 1755 sites qui couvrent 7 millions d'hectares terrestres et 12 millions d'hectares marins, soit près de 13 % de la surface métropolitaine terrestre et 34 % de la zone économique exclusive (ZEE) métropolitaine. Le nombre de sites est en diminution par rapport à 2020 compte tenu de la fusion entre plusieurs sites en vue d'en améliorer la gestion, la surface totale restant inchangée.

Le dispositif Natura 2000 repose sur l'association des acteurs locaux par une démarche contractuelle, qui vise le maintien ou la restauration de la biodiversité. Après une extension importante en mer, des compléments doivent encore être apportés au réseau pour qu'il couvre suffisamment les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB). Le ministère dispose pour ce faire de l'appui de l'OFB, qui assure en mer le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire sous l'autorité des préfets. L'ensemble des actions menées dans le cadre de Natura 2000 est éligible aux fonds européens tels que le fonds agricole pour le développement rural (FEADER), le fonds pour le développement régional (FEDER) et le fonds pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), donnant au programme 113 un rôle important d'effet de levier important pour leur mobilisation.

- *La Trame verte et bleue (TVB)*

La TVB permet de créer des continuités territoriales pour faciliter la migration naturelle des espèces, notamment entre différents sites protégés. Son déploiement a fortement progressé grâce à la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui ont vocation à intégrer les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). L'accompagnement des acteurs locaux par les services de l'Etat est un élément clé du développement de la TVB.

L'État s'est particulièrement engagé depuis le Plan biodiversité à soutenir le rétablissement des continuités écologiques d'importance nationale. Cette politique s'appuie sur la restauration de la continuité écologique de cours d'eau, qui a déjà permis de rétablir la circulation des poissons migrateurs et des sédiments au droit de plusieurs milliers d'obstacles, et qui vise actuellement la mise aux normes d'environ 5 000 ouvrages prioritaires supplémentaires d'ici 2027. Par ailleurs, l'Etat a signé fin août 2021 une convention avec EDF pour le financement à hauteur de 80M€, dans le cadre du plan France Relance, de la réalisation de passes à poissons sur les barrages de Rhinau et Marckolsheim sur le Rhin, en application de la Convention internationale pour la protection du Rhin (CIPR).

- *La protection des milieux humides*

La France est signataire de la Convention internationale de Ramsar de 1971 pour la préservation des zones humides. Elle est engagée à ce titre dans la préservation de ces écosystèmes menacés mais essentiels pour la biodiversité, la ressource en eau, la sécurité (lutte contre les inondations et les submersions marines), l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (captation de carbone). Ils constituent en ce sens des solutions fondées sur la nature. Le programme 113 soutient :

- La constitution d'un réseau de zones humides d'importance internationale ou « sites Ramsar » (52 sites en métropole et outre-mer fin 2021, couvrant plus de 3,6 millions d'hectares), qui concourent à la SNA'P et permettent de mobiliser les territoires autour des enjeux des milieux humides ;
- Des PNA en faveur des milieux humides dont le prochain sera défini en 2021 sur la base notamment du rapport parlementaire "Terres d'eau, Terres d'avenir" ;
- Un important chantier en cours porte sur la mise en œuvre d'une banque nationale des données des zones humides et la réalisation d'une cartographie prédictive nationale.

III. LA POLITIQUE DE PROTECTION DU LITTORAL ET DES MILIEUX MARINS

La politique relative à la protection du littoral et des milieux marins est structurée par :

- Des obligations internationales (conventions des mers régionales ou des accords de protection d'espèces) et européennes (directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin, directive "habitats-faune-flore", directive "oiseaux") ;
- Des stratégies nationales (stratégie nationale mer et littoral, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, stratégie nationale des aires protégées) ;
- Des plans nationaux d'action (PNA) de différents formats : feuille de route "zéro plastique en mer", plan d'action récifs coralliens, plan d'action cétacés, PNA tortues marines, PNA albatros, PNA dugong ;
- La gestion du domaine public maritime (DPM) naturel.

1. La directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

La DCSMM vise à garantir le bon état écologique des eaux marines. Elle se décline en une évaluation régulière de l'état des eaux, des objectifs environnementaux et un programme de mesures (dit plan d'actions) assorti d'un programme de surveillance. Le suivi global de l'état de l'environnement marin en métropole repose sur 200 dispositifs de suivi.

- La période 2018-2021 a marqué le lancement du 2ème cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Le ministère recherche une meilleure articulation avec les autres directives (DCE, DHFF, DO) et la SNAP ;
- L'année 2022 sera consacrée à l'adoption et au début de la mise en œuvre du programme de mesures du 2ème cycle de la DCSMM. Cette adoption fera suite à celle du programme de surveillance finalisé en fin d'exercice 2021. L'ensemble de ces éléments est intégré dans les documents stratégiques de façade (DSF) et une démarche dédiée à l'outre-mer sera engagée.

La politique en faveur du milieu marin exige des expertises diversifiées en matière de biodiversité, d'espèces commerciales, d'eutrophisation, de nuisances sonores, d'hydrographie ou encore de contaminants. Le ministère s'appuie sur de nombreux établissements publics de l'Etat et organismes dédiés : MNHN, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), Service hydrographique et océanique de la Marine (SHOM), Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), Unité mixte de service (UMS) Pelagis (CNRS et La Rochelle Université, en partenariat avec le ministère de la transition écologique), UMS Patrinat (OFB, CNRS, MNHN).

2. La gestion intégrée et durable du domaine public maritime (DPM) naturel et la gestion du trait de côte

Dans le cadre du Plan biodiversité et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), le programme 113 finance des mesures qui ont vocation à préserver l'interface terre-mer. Il s'agit de favoriser un aménagement durable et de s'appuyer sur le rôle des espaces naturels, qui contribuent à une meilleure résilience des espaces littoraux face aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.

Suite à la publication en 2019 des recommandations d'une mission d'inspection sur le financement de la recomposition spatiale des territoires littoraux et d'une mission parlementaire, de nouveaux outils ont été créés dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il est également prévu de poursuivre la modernisation de la gestion du DPM naturel en favorisant la dématérialisation des demandes d'occupation ainsi que l'appui et la valorisation d'actions exemplaires en matière de solutions fondées sur la nature. L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) finance également ces politiques qui croisent les enjeux liés au climat, à la biodiversité et à l'attractivité des territoires littoraux.

3. L'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

La politique de protection des récifs coralliens s'amplifie, en raison de l'augmentation des pressions (urbanisation, pêche) et de l'impact des changements globaux. Le législateur a fixé dans la loi "biodiversité" de 2016 un objectif de protection de 75% des récifs français d'ici 2021, relevé à 100% d'ici 2025 dans le Plan biodiversité de 2018. Un plan d'actions adopté en comité interministériel de la mer en 2019 s'appuie sur l'IFRECOR. En 2021 a été publié le bilan quinquennal de l'état des récifs coralliens français.

L'IFRECOR agit depuis sa création en 1999 pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens, des herbiers marins et des mangroves des outre-mers français. Cette instance fédère les acteurs des territoires ultramarins (parlementaires, administrations, gestionnaires, scientifiques, associatifs et professionnels) autour de cet enjeu commun. Co-présidée par les ministères en charge de l'environnement et des outre-mer, elle est financée à hauteur de 1 M€ par an, conformément aux engagements pris par la France à la conférence *Our Ocean* de 2017. Son action se structure autour de plans quinquennaux. Le dernier plan en date couvrait la période 2016-2020. Le prochain plan d'actions 2021-2025 est actuellement en cours d'élaboration avec les territoires en vue de son adoption à la fin de l'année 2021.

4. La lutte contre les pollutions en mer

La France agit de façon concertée au niveau international au travers du G7, du G20, dans le cadre de conventions de mer régionales (par exemple la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est dite "Convention OSPAR"), d'initiatives de niveau global du type coalition internationale, ou par le financement de la *Clean Seas Campaign* sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Le MTE a engagé une politique ambitieuse de lutte contre les déchets plastiques en mer et sur le littoral, qui s'est concrétisée au niveau national par :

- L'annonce d'actions dans le Plan biodiversité en 2018 ;
- Les feuilles de route pour une économie circulaire et "zéro déchet plastique" en mer d'ici 2025, qui comportent 35 actions à mettre en œuvre d'ici fin 2025 ;
- Une charte "plage sans déchet plastique", expérimentée avec l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et généralisée à l'été 2020. Forte d'un réseau dynamique de collectivités et s'appuyant sur l'animation du ministère, la charte comptera une centaine de signataires à la fin de l'année 2021. L'exercice 2022 pourrait voir cette dernière étendue aux communes non littorales car 80 % des déchets plastique présents en mer proviennent de terre.

Le programme 113 du MTE contribue directement à la lutte contre les pollutions accidentelles en mer au travers :

- Du financement POLMAR de crise qui permet l'indemnisation du matériel de lutte contre les pollutions accidentelles aux hydrocarbures ou chimiques ;
- De sa subvention au CEDRE, une association à mission de service public agréée par l'État français experte internationale sur la gestion des crises liées aux pollutions accidentelles des eaux. Le CEDRE développe également une expertise en matière de pollutions liées aux déchets.

5. La politique des aires marines protégées

Le programme 113 finance directement une partie des actions relatives au développement du réseau d'aires marines protégées. Ces financements portent sur le réseau Natura 2000 en mer (220 sites) et les réserves naturelles. C'est dans ce contexte que le programme 113 a soutenu la création de la RNN de l'archipel des Glorieuses, située dans les

Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Dans le cadre de la SNAP, il est prévu de renforcer la gestion et la protection au sein du réseau d'aires marines protégées de métropole et d'outre-mer.

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DU PAYSAGE

La politique du paysage financée par le programme 113 repose sur 3 volets : le classement des paysages d'exception, le déploiement des outils pour la gestion des paysages du quotidien et l'encadrement de la publicité extérieure. Les actions de préservation, de gestion et de valorisation des sites et paysages remarquables et exceptionnels du patrimoine français contribuent à l'attractivité du territoire national.

1. Le classement des paysages d'exception

Les sites d'exception font l'objet d'une reconnaissance :

- Au plan international, par des inscriptions sur la liste du patrimoine mondial. Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte ;
- Au plan national, par le classement de sites au titre du code de l'environnement (dispositions issues de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Ces sites représentent 1,8 % du territoire national. Il existe environ 4800 sites inscrits pour une superficie de 1,7 million d'hectares, soit 2,5 % du territoire national.

2. Les outils pour la gestion des paysages

Les outils d'accompagnement déployés par le ministère de la transition écologique reposent par exemple sur :

- Les 60 opérations Grand Site (OGS) et Grand Site de France (GSF), parmi lesquelles 21 territoires sont déjà labellisés "Grand Site de France". Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques ;
- Une expérimentation lancée sur les Plans de paysage pour la transition énergétique appliqués à la démarche OGS.

3. L'encadrement de la publicité extérieure

Cette politique vise à améliorer la qualité du cadre de vie, à lutter contre les nuisances visuelles et à favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle promeut et encourage les collectivités territoriales à élaborer des règlements locaux de publicité, de préférence intercommunaux, afin d'adapter la réglementation nationale aux spécificités et enjeux de leurs territoires.

Les priorités du programme 113 pour l'année 2022 porteront sur :

- Les dossiers de candidature de la Martinique et des îles Marquises, la poursuite de l'extension française du bien européen "forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe" et sur le suivi des sites déjà inscrits avec une attention particulière portée aux menaces générées par les espèces invasives et la sur-fréquentation touristique ;
- La refonte des outils de connaissance pour en faire de véritables aides à la décision pour les élus locaux, ainsi que la promotion de la démarche paysagère pour répondre notamment aux enjeux d'acceptabilité locale des projets d'énergies renouvelables ;
- L'accompagnement du transfert de la police de la publicité extérieure aux collectivités territoriales dans le cadre des dispositions de la loi "climat et résilience".

V. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

Le programme 113 permet de soutenir la politique française d'approvisionnement en matières premières non-énergétiques. À ce titre, elle prévoit un recensement des ressources et des usages non-énergétiques du sous-sol, l'attribution des titres miniers, la coordination de groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement et de mine responsable. Elle a également en charge la coordination de la mise en œuvre du règlement européen de 2017 relatif aux importations d'or, d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que la participation à l'évolution de la politique européenne sur les métaux stratégiques .

Les principaux acteurs de cette politique sont la direction de l'eau et de la biodiversité et les services déconcentrés du MTE, de nombreux établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTE et liés à lui par un COP (OFB, agences de l'eau, Conservatoire du littoral, ADEME, parcs nationaux, MNHN, ONF, Domaine national de Chambord, IFREMER, l'Institut national de l'information géographique et forestière - IGN), ainsi que le réseau scientifique et technique du ministère et en particulier le CEREMA. Dans le cadre de ce programme interviennent d'autres organismes dont les Réserves naturelles de France (RNF), la FCEN, le Réseau des Grands Sites de France (RGSF), l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM), le Centre d'études supérieures des matières premières (CESMAT) ainsi que l'AFITF.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau
INDICATEUR 1.1	Masses d'eau en bon état
OBJECTIF 2	Préserver et restaurer la biodiversité
INDICATEUR 2.1	Préservation de la biodiversité ordinaire
INDICATEUR 2.2	Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes
INDICATEUR 2.3	Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 2.1.2 « Nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation » est supprimé. En effet, le réseau Natura 2000 fait partie des aires protégées couvertes par les indicateurs 2.2. Compte tenu en outre de difficultés d'agrégation des données relatives à ce dispositif mais également de la proportion largement majoritaire de sites Natura 2000 déjà animés, le maintien de cet indicateur ne se justifie plus.

L'indicateur 2.2.1 « Pourcentage du territoire métropolitain et des eaux sous juridiction française sous protection forte » est supprimé. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale des aires protégées pour 2030 (SNAP), cet indicateur est remplacé par les deux indicateurs suivants, qui permettent de reprendre les deux objectifs majeurs de cette stratégie :

2.2.1 « Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée »

2.2.2 « Pourcentage du territoire national sous protection forte ».

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution : près de 19 900 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'équivalents-habitants » (EH), 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux, et plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

Pour protéger la ressource en eau, la directive-cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015. Sous certaines conditions, l'échéance de 2015 peut être reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance est fixée à 2015, 2021 ou 2027. La mise en oeuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques en métropole et outre-mer. Pour la période 2016-2021, ils ont été adoptés en fin d'année 2015. Les projets de SDAGE 2022-2027 seront adoptés par les comités de bassin ou les comités de l'eau et de la biodiversité en fin d'année 2021.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion de la DCE, chaque cycle durant 6 ans. L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. Un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau. Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre.

Les sous-indicateurs relatifs au bon état des masses d'eau sont en cours de révision :

- "Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre" : ce sous-indicateur portant sur la mise en oeuvre des SAGE mesure la mise en place de démarches de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local. Cet indicateur sera renseigné sur la base d'une étude évaluative de la politique des SAGE pilotée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et confiée à un prestataire externe, qui a débuté ses travaux à l'été 2020 pour une durée de 2 ans. En fonction de ses préconisations, une stratégie territorialisée pourrait être proposée. Dans ce cadre, l'indicateur pourra être adapté fin 2022 pour une application en 2023.

- "Bon état sur le paramètre ammonium" : l'indicateur ne permettant plus refléter l'évolution de la situation puisque arrivé à son plateau, il est prévu son remplacement par un indicateur qui puisse suivre les progrès de la politique menée en matière d'assainissement. Il est proposé la mise en place en 2023 d'un indicateur sur la gestion des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

- "Bon état sur le paramètre biologique invertébrés", indicateur suivi dans le cadre de la mise en oeuvre de la DCE : jusqu'au 27 juillet 2018, l'indicateur biologique prescrit réglementairement par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié pour l'élément de qualité invertébrés était l'indicateur biologique global normalisé (IBGN). A ce titre, l'indicateur de performance associé au programme 113 utilisait précédemment l'IBGN. Toutefois, ayant été créé antérieurement à la DCE, il n'était pas compatible avec le cadre de la directive. En outre, il ne répondait qu'à un nombre limité de pressions et était donc peu représentatif de l'état des masses d'eau si observé indépendamment d'autres indicateurs. Pour ces raisons, l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 a remplacé l'indicateur biologique IBGN par l'indice invertébrés multi-métrique (I2M2). A la différence de l'IBGN, cet indicateur est à la fois compatible avec le cadre de la DCE et sensible à une large gamme de pressions anthropiques. Ainsi, depuis 2018, la question de l'évolution de l'indicateur 113-1-1 a été étudiée afin de rendre compte de l'évolution du cadre réglementaire. Elle est effective depuis le PLF 2021. Étant donné que l'IBGN et l'I2M2 sont calculés sur la base des mêmes données, il a été possible de récalculer les valeurs de l'indicateur 113-1-1 dans sa version « I2M2 » jusqu'en 2014. Ainsi, l'évolution de l'indicateur PLF 113-1-1 ne cause pas de rupture de chronique liée au passage de l'IBGN à l'I2M2 : toute la chronique a été recalculée en utilisant l'I2M2 plutôt que l'IBGN

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs rattachés au programme 113 : les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB).

- Les agences et les offices de l'eau :
 - Assurent la perception de taxes pour le financement de projets ;
 - Procèdent à la bancarisation et à la mise à disposition de certaines données ;
 - Participent à la planification, en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou les DEAL outre-mer, compétentes sur les bassins hydrographiques ;
 - Sont chargés d'aider les collectivités territoriales à appliquer la directive "eaux résiduaires urbaines" (DERU), notamment pour atteindre la mise aux normes des installations au regard des objectifs de la DCE et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.
- L'OFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques, informe sur l'état des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (directives nitrates, DERU), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire. Cette police s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire, en application de l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement. L'activité de contrôle permet le respect du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés selon un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

INDICATEUR

1.1 – Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	82	79,4	80	80	80,5	81

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Bon état sur le paramètre ammonium	%	95,4	97,4	98	98	98	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	140	153	150	158	163	160

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio N1/N2 avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : L'Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les SDAGE applicables sur la période 2016-2021 fixent comme objectif d'atteindre le bon état écologique pour 66 % des eaux de surface d'ici 2021. L'évaluation de l'état écologique montre qu'environ 44 % des masses d'eau seraient en bon état (autour de 41 % en 2015). Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre. Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'état des eaux, intégrateur de multiples paramètres. Les progrès sont ainsi masqués alors que la qualité de l'eau s'améliore comme le révèlent certains paramètres, l'ammonium en étant un exemple.

- Les sous-indicateurs "Bon état sur le paramètre biologique invertébrés" et "Bon état sur le paramètre ammonium" montrent l'état et la progression d'éléments de qualité composant le bon état écologique ;
- Le paramètre "Invertébrés" a été remplacé dans l'arrêté du 27 juillet 2018 par l'indicateur multimétrique I2M2 pour le troisième cycle DCE sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de l'Hydro-écocorégion 9A (HER 9A). Ce nouvel indicateur est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, et devrait permettre de mieux visualiser les efforts réalisés. Ce changement d'indicateur conduit toutefois également à une révision à la baisse des cibles, l'indicateur étant plus sensible et exigeant que le précédent ;
- Le paramètre "Ammonium" présente un taux de bon état important proche de 100%, qui traduit notamment les efforts réalisés durant les vingt dernières années pour améliorer la qualité des rejets de l'assainissement. L'indicateur est maintenu à un niveau élevé afin de consolider et pérenniser les acquis obtenus grâce à ces investissements ;
- Le sous-indicateur "Nombre de SAGE mis en œuvre" doit s'analyser en tenant compte de la longueur de la procédure de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire par les acteurs locaux. La phase de validation et de consultation de divers organismes dont le comité de bassin et les collectivités territoriales, ainsi que la procédure d'enquête publique, a une durée moyenne d'une année. Les SAGE, outils de planification de

la gestion de l'eau au niveau des sous-bassins, créés par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, ont connu un réel développement depuis une dizaine d'années. L'objectif n'est pas actuellement de couvrir l'intégralité des bassins versants, car il importe que les SAGE soient avant tout de vrais outils de mise en œuvre de la DCE afin d'atteindre le bon état des eaux, et qu'ils soient réalisés là où ils font défaut. La cible 2022 fixée à 163 SAGE dépend du nombre de SAGE en cours d'élaboration d'une part et du délai nécessaire à leur finalisation d'autre part. Le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an est évalué à 5. Toutefois, consciente que cette cible quantitative est réductrice, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du MTE a engagé une étude d'évaluation de la politique des SAGE. A l'issue de cette étude, l'indicateur pourra être révisé de manière plus qualitative.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) portant sur la période 2011-2020 et la future SNB pour 2030 ont pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et d'en assurer l'usage durable et équitable en recherchant l'implication de tous les secteurs d'activité. Dans un contexte d'érosion continue de la biodiversité, la politique de la nature a pour finalité de mettre en œuvre la SNB et de reconquérir la qualité des espaces naturels, notamment en constituant sur le territoire national une infrastructure écologique permettant de mieux s'adapter aux bouleversements qui résultent des changements climatiques dans les prochaines décennies. La mise en place de cette infrastructure en métropole et en outre-mer s'appuie sur :

- L'application des directives européennes (DHFF et DO en particulier, à travers le réseau Natura 2000 en métropole) ;
- La mise en œuvre de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La SNAP, qui s'inscrit dans un contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France à la suite des annonces du Conseil de défense écologique mis en place par le Président de la République. Un objectif majeur est de porter à 30 % la part du territoire couvert par des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en protection dite "forte" d'ici 2022 ;
- La restauration des populations d'espèces menacées ;
- La mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) et la recherche de cohérence du réseau des aires protégées ;
- La police de l'eau et de la nature, qui permet de prévenir et d'agir au-delà du seul réseau des aires protégées.

INDICATEUR

2.1 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	69	69	73	72	73	75

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : "Évolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux"

L'indicateur apporte des données objectives sur la présence des oiseaux dans certains milieux spécifiés. Il est issu d'un mode de collecte directe sur le terrain et de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), tenue par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). L'année 1989 est utilisée comme référence de l'indice (abondance fixée à 100). L'indicateur fait référence à une liste d'oiseaux classés par catégories et habitats. Au total, 75 espèces sont utilisées pour construire les indicateurs. Si une espèce est plus abondante dans un habitat que ce que prédirait une répartition homogène dans les trois habitats, elle est dite « spécialiste » de cet habitat. Si une espèce ne présente pas de biais de répartition entre les habitats, elle est dite généraliste. Environ un millier d'observateurs répartis à travers la France métropolitaine mettent en œuvre un protocole de terrain standardisé pour caractériser l'avifaune.

En cohérence avec les indicateurs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, il a été décidé de ne retenir que la population des oiseaux communs spécialistes de certains milieux, dans la mesure où ils représentent davantage les enjeux liés à la conservation de la diversité des milieux. Ainsi depuis 2013 l'indicateur a été restreint sur certaines catégories d'oiseaux de milieux forestiers et agricoles afin de refléter davantage les espèces menacées et donc la menace sur la diversité biologique.

Pour tenir compte des variations interannuelles liées notamment au climat, une moyenne glissante sur les trois années est utilisée pour déterminer la valeur de l'année de calcul et lisser les variations. Par ailleurs, compte tenu du nombre important de données à collecter auprès des diverses structures d'observation de terrain, le calcul de l'indicateur présenté dans le bilan d'une année N relève des observations réalisées au cours de l'année N-1. A noter qu'une réflexion est menée en 2020 sur l'opportunité de faire évoluer l'indicateur

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur d'évolution des oiseaux communs STOC est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes trophiques, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux, en particulier lorsqu'on considère l'évolution de l'abondance de nombreuses espèces courantes (appelées espèces communes) qui couvrent l'ensemble des milieux existant en France. Une diminution de l'abondance des espèces indique une diminution des ressources, et/ou une dégradation qualitative ou quantitative des milieux disponibles. L'indicateur réagit macroscopiquement à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par artificialisation et urbanisation.

Les résultats doivent être appréciés sur la tendance, et ne permettent pas de relier annuellement l'évaluation de politique publique de préservation et de restauration de la biodiversité, du fait d'une part de la grande inertie caractérisant les écosystèmes, et d'autre part de la difficulté à traduire les multiples composantes de la biodiversité par une seule valeur. Il convient de noter que la situation est toujours préoccupante par rapport aux situations de référence de 1989 avec une valeur très nettement inférieure. La comparaison avec la sous-composante des oiseaux généralistes (parce que peu dépendant des milieux) montre que la tendance générale est encore à l'uniformisation des milieux de vie des oiseaux, et donc à l'appauvrissement de la biodiversité.

INDICATEUR

2.2 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée	%	23,4	23,5	Sans objet	23,8	30	30
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	1,8	10	10

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « pourcentage du territoire national sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées. La protection forte fait l'objet d'une définition qualitative commune pour la terre et la mer, mais se décline ensuite différemment en termes de décompte avec :

- Une approche « outils » pour la terre, où une zone sous protection forte est définie par l'appartenance aux outils suivants : cœur de parc national, réserves naturelles, réserves biologiques, sites faisant l'objet d'arrêtés de protection.
- Une approche « analyse » pour la mer, où les zones de protection fortes sont déterminées selon une analyse intégrant cinq critères.

L'indicateur est ainsi amené à évoluer soit par la création de nouvelles aires protégées, soit par la reconnaissance de zones de protection forte au sein d'espaces existants.

Il est à préciser que les données 2019 et 2020 sont en cours de mise à jour dans le cadre du suivi de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Sous-indicateur : « pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national couvert par une aire protégée ;

- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une aire protégée au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Dans ce cadre, les aires protégées font l'objet d'une définition qualitative unique : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a été annoncée le 11 janvier 2021 par le président de la République, à l'occasion du *One planet summit*. Cette stratégie à horizon 2030 couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer, et reprend les objectifs socles fixés par le président de la République en mai 2019 : atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont un tiers (10 %) sous protection forte d'ici 2022.

INDICATEUR

2.3 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	30	49,5	50	55	60	65

Précisions méthodologiques

Source des données : information collectée au travers de l'outil licorne (suivi du contrôle)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de retours à la conformité constatés sur les années n et n-1.

Dénominateur : nombres de contrôles administratifs non conformes de l'année n-1.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés "non conformes" (par les DDT(M) et DREAL / DEAL / DRIEE) à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA, ou d'un procès-verbal administratif s'agissant de la police de la publicité) relativement au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Il est retenu un délai de 2 années civiles. Il ne s'agit donc pas d'un délai glissant de deux ans à compter de la non-conformité. Ainsi, pour un contrôle constaté non conforme en juin 2018 :

- le retour à la conformité constaté en décembre 2019 sera comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2019;
- le retour à la conformité constaté en janvier 2020 ne sera pas comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2019, ni même pour les années suivantes.

Les contrôles pris en compte sont les contrôles réalisés par les services concernés (en tant que service responsable de l'opération de contrôle) sur vingt-cinq actions identifiées dans le plan de contrôle "eau et nature" tel que défini au niveau national. Ces vingt-cinq actions sont celles qui appellent à une régularisation par la voie administrative. Les contrôles non conformes sont ainsi matérialisés sous la forme d'un rapport de manquement administratif (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Rapport de manquement administratif (RMA) : préalable à la mise en demeure, le RMA est un document qui permet de rendre compte à l'autorité administrative compétente (le préfet la plupart du temps) d'un écart par rapport à un régime de police administrative constaté lors d'un contrôle sur pièces ou sur site. Il peut tout aussi bien s'agir d'un écart mineur ou majeur, d'une absence de titre ou bien du non-respect d'une prescription. Le préfet dispose ensuite d'un panel de suites administratives visant à la remise en conformité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure le retour rapide à la conformité constaté par les services de police de l'eau et de la nature. Le retour à la conformité est défini ici comme une constatation opérée sur le terrain ou au bureau par les agents en charge du contrôle à l'origine de suites administratives. Cette action met un terme à la procédure administrative, indépendamment des suites pénales éventuelles.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Il est à préciser que, pour une même thématique de contrôle, le délai de retour à la conformité peut varier fortement selon la nature de la non-conformité constatée. Ainsi, le non-respect d'une prescription technique dans le cadre d'une

installation régulièrement autorisée ou déclarée peut être régularisé rapidement. Au contraire, la non-conformité donnant lieu au dépôt d'un dossier de régularisation mettra beaucoup plus de temps à être régularisée (plusieurs années) en raison des évaluations et études à entreprendre par l'exploitant. Une régularisation rapide comme celle envisagée dans l'indicateur ne peut donc être envisagée.

Cet indicateur ne concerne que les activités des services déconcentrés de l'État (services de DDT(M) et services de DREAL/DEAL/DRIEE/DGTM).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172	85 000	3 030 791	0	6 535 963	0
02 – Soutien et contentieux	5 664 206	0	0	0	5 664 206	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	97 268 756	3 724 908	126 651 140	4 493 618	232 138 422	10 000 000
Total	106 353 134	3 809 908	129 681 931	4 493 618	244 338 591	10 000 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279	115 000	2 738 944	0	6 533 223	0
02 – Soutien et contentieux	5 648 090	0	0	0	5 648 090	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	95 637 452	3 620 757	128 427 310	4 489 527	232 175 046	10 000 000
Total	104 964 821	3 735 757	131 166 254	4 489 527	244 356 359	10 000 000

Paysages eau et biodiversité

Programme n° 113 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172	85 000	3 030 791	0	6 535 963	0
02 – Soutien et contentieux	5 664 206	0	0	0	5 664 206	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	89 950 656	3 509 823	119 079 184	4 493 618	217 033 281	10 930 650
Total	99 035 034	3 594 823	122 109 975	4 493 618	229 233 450	10 930 650

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279	115 000	2 738 944	0	6 533 223	0
02 – Soutien et contentieux	5 648 090	0	0	0	5 648 090	0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	88 414 409	3 411 719	120 754 250	4 489 527	217 069 905	10 930 650
Total	97 741 778	3 526 719	123 493 194	4 489 527	229 251 218	10 930 650

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	99 035 034	106 353 134	10 000 000	97 741 778	104 964 821	10 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 964 034	51 476 294	10 000 000	44 670 778	50 087 981	10 000 000
Subventions pour charges de service public	53 071 000	54 876 840	0	53 071 000	54 876 840	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 594 823	3 809 908	0	3 526 719	3 735 757	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 549 414	2 705 644	0	2 449 595	2 599 683	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 045 409	1 104 264	0	1 077 124	1 136 074	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	122 109 975	129 681 931	0	123 493 194	131 166 254	0
Transferts aux entreprises	17 366 655	18 424 772	0	18 767 468	19 911 235	0
Transferts aux collectivités territoriales	30 885 143	32 691 927	0	29 633 503	31 372 786	0
Transferts aux autres collectivités	73 858 177	78 565 232	0	75 092 223	79 882 233	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 493 618	4 493 618	0	4 489 527	4 489 527	0
Dotations en fonds propres	4 493 618	4 493 618	0	4 489 527	4 489 527	0
Total	229 233 450	244 338 591	10 000 000	229 251 218	244 356 359	10 000 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
520118	<p>Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i></p>	8	8	8
110257	<p>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses réalisées sur certains espaces naturels en vue du maintien et de la protection du patrimoine naturel</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 231 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 octovicies</i></p>	ε	-	-
130213	<p>Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties</p> <p>Revenus fonciers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 320 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater</i></p>	ε	ε	ε
Total		8	8	8

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Total		1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Total		1	1	1

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	6 535 963	6 535 963	0	6 533 223	6 533 223
02 – Soutien et contentieux	0	5 664 206	5 664 206	0	5 648 090	5 648 090
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	232 138 422	232 138 422	0	232 175 046	232 175 046
Total	0	244 338 591	244 338 591	0	244 356 359	244 356 359

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 805 840	+1 805 840	+1 805 840	+1 805 840
Laboratoires d'hydrobiologie	217 ►				+1 556 154	+1 556 154	+1 556 154	+1 556 154
Transfert gestion des corps ATE/TE	217 ►				+249 686	+249 686	+249 686	+249 686
Transferts sortants					-699	-699	-699	-699
Adhésion du parc national de Forêt à l'action sociale interministérielle	► 148				-699	-699	-699	-699

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+5,00
Transfert gestion des corps ATE/TE	217 ►		+5,00
Transferts sortants			

Un transfert de crédits est effectué sur le programme 113 pour 2022 (-699 €) au profit du programme 148, afin de financer l'adhésion du parc national de Forêt à diverses prestations de l'action sociale interministérielle.

Deux transferts de crédits entrants depuis les crédits de masse salariale du programme 217 du MTE sont réalisés pour 2022 pour un montant total de 1,8 M€ :

- Transfert des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB (1,6 M€) ;
- Transfert des effectifs dédiés à la gestion des corps techniciens de l'environnement (TE) et des assistants techniques de l'environnement (ATE) désormais déléguée à l'OFB (0,25 M€ et 5 ETPT). Ces crédits seront intégrés à la subvention pour charges de service public allouée par le programme 113 à l'OFB (action 7).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Sites, paysages, publicité	4 734 000		3 371 143		631 861	476 760
07 Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027		133 232 193		13 583 503	11 747 089
Agences de l'eau	1 379 460 000		925 157 010		199 751 800	199 751 800
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682		51 986 078		9 751 911	9 751 911
Total	1 607 916 709		1 113 746 424		223 719 075	221 727 560

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	223 719 075	221 727 560
Total toutes générations	223 719 075	221 727 560

Les prévisions de décaissements de crédits de paiement pour 2022 pour les agences de l'eau et l'OFB concernant la couverture des engagements pris dans le cadre des CPER 2015-2020 s'élèvent respectivement à 200 M€ et 9,8 M€.

A compter de la contractualisation des contrats de convergence et de transformation (CCT) outre-mer, les engagements nouveaux de l'OFB sont portés sur les CCT. En conséquence, les CPER 2015-2020 ne portent plus que les paiements liés aux engagements pris antérieurement au 1er janvier 2019. Les engagements au titre des CPER 2015-2020 sont donc définitivement arrêtés à 75,1 M€.

Les CPER 2021-2027 ne sont pas encore mis en œuvre car leur contractualisation n'est pas encore achevée.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
07 Gestion des milieux et biodiversité	7 721 866	3 635 111	3 559 926	2 859 642	2 885 642	851 265
Guadeloupe	2 135 133	753 898	598 978	705 351	765 351	349 201
Martinique	1 736 200	1 174 814	978 814	514 000	480 000	230 000
La Réunion	2 565 000	840 291	818 355	840 291	840 291	72 064
Mayotte	1 285 533	866 108	1 163 779	800 000	800 000	200 000
OFB - Office français de la biodiversité	71 200 000	46 877 400	13 673 877	14 695 306	4 278 812	41 665 983
Guadeloupe	19 200 000	7 002 195	1 748 984	2 334 065	582 995	7 004 282
Guyane	2 800 000	2 791 482	837 445			
La Réunion	6 480 000	18 644 325	5 827 366	6 214 775	1 942 456	17 089 279
Martinique	6 480 000	17 101 173	4 858 614	5 700 391	1 619 538	16 323 412
Mayotte	36 240 000	1 338 225	401 468	446 075	133 823	1 249 010
Total	78 921 866	50 512 511	17 233 803	17 554 948	7 164 454	42 517 248

Ces crédits contractualisés s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n°3 "reconquête de la biodiversité et préservation des ressources" du volet n°4 des CCT portant sur la gestion des ressources énergétiques et environnementales.

Le montant total contractualisé par l'OFB dans le cadre des CCT s'élève ainsi à 71,2 M€. Le montant des crédits exécutés au cours de l'exercice 2020 sur les CCT par l'OFB est de 18,8 M€ en AE et de 5,1 M€ en CP. Lors du renseignement du RAP 2020, des données d'exécution 2020 concernant des crédits de l'OFB à Saint-Martin ont été indiquées par erreur, aucune enveloppe de CCT n'ayant été prise en compte sur ce territoire par l'OFB. Les AE et CP ne doivent donc pas être intégrés dans les consommations annuelles indiquées relatives aux 78,8 M€ de crédits CCT contractualisés par l'établissement. La prévision d'exécution 2021 pour l'OFB s'élève à 14,7 M€ en AE et 4,3 M€ en CP.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
99 185 568	0	255 078 481	274 833 492	86 079 394

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
86 079 394	38 753 495 0	25 806 050	21 519 849	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
244 338 591 10 000 000	205 602 864 10 000 000	36 650 789	2 084 938	0
Totaux	254 356 359	62 456 839	23 604 787	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
84,77 %	14,41 %	0,82 %	0,00 %

La prévision du montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est constitué principalement par les engagements au titre :

- De la politique NATURA 2000 (30 % du total). Un décalage important entre les engagements et les paiements perdure pour ce dispositif ;
- Des mesures territoriales dans le domaine de l'eau et des espaces marins (30 % du total). Il s'agit principalement des opérations entreprises dans le cadre de la politique de gestion du trait de côte, de défense contre la mer et de protection du littoral d'une part, et de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau relevant du domaine public fluvial non-navigable d'autre part. Ces dépenses sont en partie couvertes par les concours financiers respectivement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et des agences de l'eau, selon un échéancier pluriannuel. Une partie des restes à payer constatés pour ces deux sous-actions sera couverte par les fonds de concours cités ;
- De la connaissance et de la préservation de la biodiversité (20%). Ces restes à payer sont constitués à parts quasi égales :
 - des engagements des marchés passés dans le cadre de l'organisation du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (11% du total). Ils seront payés à l'issue du congrès qui s'est déroulé du 3 au 11 septembre 2021 ;

- de la trame verte et bleue (9 % du total), pour laquelle des opérations pluriannuelles et d'ambitieux programmes de préservation conduits avec de nombreux acteurs (établissements publics, associations, collectivités territoriales) génèrent des restes à payer importants. À ceux-ci s'ajoutent les programmes d'investissement des opérateurs du programme, notamment les parcs nationaux, relatifs principalement à la construction de sièges, la restauration ou la création de lieux d'accueil, d'initiation et d'éducation du public, connaissant des décalages entre les engagements et les paiements.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 2,7 %**01 – Sites, paysages, publicité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 535 963	6 535 963	0
Crédits de paiement	0	6 533 223	6 533 223	0

L'action 1 "Sites, paysages et publicité" recouvre les activités de protection, gestion et valorisation des paysages et sites classés, inscrits et labellisés "Grands sites de France". Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation des sites et paysages remarquables et exceptionnels ainsi que par la gestion des paysages du quotidien à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires, de mettre en œuvre des outils partagés ayant pour finalité non seulement de contribuer à la valorisation des paysages exceptionnels, mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien dans les politiques sectorielles. L'objectif est également de promouvoir et d'inciter les collectivités territoriales à élaborer des règlements locaux de publicité, notamment intercommunaux, afin d'adapter la réglementation nationale aux spécificités et enjeux de leur territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 420 172	3 679 279
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 420 172	3 679 279
Dépenses d'investissement	85 000	115 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	85 000	115 000
Dépenses d'intervention	3 030 791	2 738 944
Transferts aux entreprises	100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 401 520	1 246 584
Transferts aux autres collectivités	1 529 271	1 392 360
Total	6 535 963	6 533 223

1. La politique du paysage - 3,05 M€ en AE et CP

La connaissance du paysage, traduite notamment dans les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysages (93 % du territoire national est couvert par 81 atlas), est un outil important d'aide aux décisions d'aménagement. Elle doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les politiques sectorielles à travers des démarches de plans de paysages. La politique du paysage du Gouvernement répond à deux objectifs majeurs : d'une part, garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ; d'autre part, faire du paysage un outil au service des territoires en matière d'aménagement de l'espace.

Directement inspirée de la Convention européenne du paysage, cette politique vise à reconquérir la diversité et la qualité des paysages, tout en favorisant la concertation locale. Il s'agit plus précisément de :

- Soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement ;
- Développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par des observatoires photographiques du paysage ;
- Valoriser les plans de paysages ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation au niveau national ;
- Soutenir et développer les outils méthodologiques permettant une meilleure acceptation locale des projets d'énergies renouvelables pour répondre aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public.

Parmi les actions menées dans le cadre de la politique du paysage, on peut citer les éléments suivants.

- L'appel à projets annuel pour les plans de paysage : L'État lance, tous les ans, un appel à projets pour encourager l'élaboration de plans de paysages et affiner la méthodologie relative aux « objectifs de qualité paysagère ». Cette action, à destination des collectivités territoriales, valorise l'attractivité des paysages français pour le développement durable du territoire en concertation avec les populations.
- La diffusion d'une culture du paysage : La diffusion d'une culture du paysage repose sur le déploiement d'un réseau métier « paysage » grâce aux formations des agents de l'État et à l'appui aux missions des paysagistes-conseils de l'État. La reconnaissance pleine et entière du métier de paysagiste a été réalisée par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui a créé le titre de paysagiste concepteur. Enfin le soutien aux écoles de paysage et aux associations structurantes du secteur qui accompagnent les actions de l'État permet de conforter l'effort en faveur des compétences dans ce domaine.
- Les réseaux régionaux du paysage : Au vu de la réussite de cette démarche et de l'intérêt suscité par les appels à projets « plan de paysage », une orientation renforcée a été donnée fin 2015 pour développer autour des DREAL des réseaux régionaux du paysage, afin de démultiplier les démarches et les projets. Le positionnement de ces réseaux doit être facilité par l'importance que la politique du paysage prend pour les conseils régionaux en charge des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le paysage étant nécessairement un objectif transversal.
- Le soutien aux partenaires associatifs : La mise en œuvre de la politique des paysages passe aussi par le soutien aux associations structurantes du secteur telles que la Fédération française du paysage (FFP), le Collectif des paysages de l'après pétrole ou encore l'Association des paysagistes conseils de l'État (APCE), qui accompagnent les actions de l'État. Ces actions ont pour but de préserver, aménager et valoriser les paysages, qu'ils soient exceptionnels (patrimoine mondial), remarquables (sites classés et inscrits) ou non-labellisés. Dans le cadre de la politique intégrée, il s'agit ainsi de gérer les différentes catégories de paysages au travers des politiques sectorielles.
- L'appel à projets pour les règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) : Une dotation est prévue dans le cadre d'un appel à projets incitant les collectivités territoriales à élaborer des RLPi adaptant la réglementation nationale en matière de publicité extérieure à la réalité de leur territoire.

2. La politique des sites - 3,31 M€ en AE et CP

La politique des sites résulte d'une législation mise en place par la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique et confortée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement). Cette politique des sites d'exception comprend plusieurs phases : la préservation avec l'inscription ou le classement, puis la valorisation et la gestion du site au niveau national ou international avec respectivement les démarches "Grands Sites de France" ("Opérations Grands Sites - OGS - et label "Grands sites de France" - GSF) ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Outre le développement de ces politiques sur la durée, la période 2018-2020 a été marquée par la mise en place d'un système d'information géographique nommé "SITE" portant sur les sites et territoires d'exception (sites classés, sites inscrits, Grand Sites de France et biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial). Cet outil s'inscrit dans une

démarche de transformation numérique visant à favoriser une meilleure ouverture de ces données pour le citoyen tout comme pour le décideur public. Il est en relation avec l'organisation du chantier de transition numérique arrêté en Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 1er février 2018 et portant notamment sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Son coût annuel est d'environ 100 000 €. Ce chantier important devrait se poursuivre jusqu'en 2022.

La politique des sites mène conjointement préservation et valorisation des sites remarquables.

- La préservation

Le classement d'un site assure une protection pérenne des parties naturelles. Le titre VI de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 conforte les sites classés en affirmant leur caractère exceptionnel et la nécessité d'un contrôle strict de leur évolution, ainsi que la nécessité de classer dans un délai de 10 ans les sites inscrits ayant vocation à être classés. Sa mise en œuvre induira une accélération importante du rythme des classements au cours des prochaines années et, en conséquence, une mobilisation accrue des services déconcentrés de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces classements. **Les 2700 sites classés représentent 1,13 million d'hectares, soit 1,8 % du territoire national.**

L'inscription est un niveau de protection complémentaire au classement, sur le modèle de la législation relative aux monuments historiques. Elle permet de surveiller l'évolution des ensembles bâtis inclus dans les limites du site. Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les travaux qui y sont entrepris. **Les 4800 sites inscrits au titre du code de l'environnement couvrent 1,7 million d'hectares, soit 2,6 % du territoire national.**

- La valorisation et la gestion

Les sites protégés, qui constituent les fleurons du patrimoine paysager de la France, sont souvent les plus visités. Ils sont aussi le siège d'activités traditionnelles agricoles, pastorales, forestières, conchylicoles ou de loisirs. Pour conserver les caractéristiques qui assurent leur attractivité et qui sont la source du développement local, ils doivent faire l'objet d'une mise en valeur patrimoniale et d'une gestion irréprochable. Dans le cadre de la politique d'inscription et de gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, des études contribuant à la définition du bien ou à la clarification des actions à mener en matière de gestion peuvent être nécessaires.

Parmi les sites classés, certains bénéficient de la qualité d'"Opérations grands sites" (OGS) ou encore du label "Grands sites de France" (GSF). Un "Grand site" est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930, qui accueille un large public et nécessite une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait.

Cette démarche partenariale est proposée par l'État aux collectivités territoriales. Elle est conduite grâce au soutien financier de l'État et aux partenaires associatifs, relais sur le terrain et fédérateurs. C'est le cas par exemple de l'association Réseau des grands sites de France (RGSF), qui fédère l'ensemble des collectivités territoriales ou leurs groupements gestionnaires de grands sites, qu'ils soient en phase d'élaboration de projets (OGS) ou bien labellisés (GSF). Cette association bénéficie d'une convention d'objectifs triennale avec le ministère. Par ailleurs, depuis 2019, une expérimentation a été lancée sur les "plans paysage de transition énergétique" appliqués à la démarche OGS.

Les éléments de bilan de démarche OGS sont les suivants :

- Au 1er janvier 2021 on compte 60 OGS déjà engagées dans 47 départements, recevant 40 millions de visiteurs par an ;
- Parmi ces opérations, 21 ont reçu le label GSF pour l'excellence de leur gestion au regard du développement durable ;
- Chaque année, en moyenne 2 ou 3 nouveaux projets d'OGS sont engagés et un ou deux labels GSF attribués, ce qui laisse prévoir qu'à l'horizon 2022 leur nombre avoisinera 63 OGS et plus de 22 GSF.

3. Le classement au Patrimoine mondial - 0,18 M€ en AE et CP

Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial participent au rayonnement et à l'attractivité internationale de la France. Ces biens exceptionnels génèrent des retombées économiques sur les territoires. La France se classe au 4e rang mondial en matière de sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO et compte, en 2021, 49 biens inscrits dont un mixte (Pyrénées – Mont Perdu) et six naturels (le Golfe de Porto, les Lagons de Nouvelle-Calédonie, les Pitons cirques et remparts de l'Île de la Réunion, la faille de Limagne dans la chaîne des Puys, les Terres et mers australes françaises et trois hêtraies françaises au sein des Forêts primaires et anciennes de hêtre d'Europe). Les sites français inscrits les plus récemment sont les Terres et mers australes françaises (inscription en 2019) et les trois hêtraies françaises (inscription en 2021).

La politique conduite par le MTE en matière de patrimoine mondial repose sur plusieurs leviers :

- Le soutien aux dossiers de candidatures au patrimoine mondial dans les années à venir et le suivi de sites déjà inscrits. Certains biens déjà inscrits font l'objet d'un suivi particulier du fait de questions de gestion et d'aménagement. Ainsi, les îles Marquises, les aires volcaniques et forestières de la Martinique et la poursuite de l'extension du bien "forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe" sont actuellement accompagnées pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ;
- Les partenariats menés avec des acteurs reconnus dans ce domaine : un accompagnement de haut niveau est nécessaire afin de conseiller les porteurs de projet. Cette action repose sur des ateliers d'échanges avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;
- Enfin, le ministère maintient son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), à l'UICN et à la Convention France-UNESCO (CFU). Ces partenariats contribuent à développer des actions de coopération multilatérale en matière de gestion du patrimoine culturel et naturel et permettent également de promouvoir l'expertise patrimoniale française à l'international.

ACTION 2,3 %

02 – Soutien et contentieux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 664 206	5 664 206	0
Crédits de paiement	0	5 648 090	5 648 090	0

L'action 2 regroupe les crédits consacrés au règlement des contentieux ainsi qu'aux dépenses transverses (formation, communication, frais de déplacement, etc.).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 664 206	5 648 090
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 664 206	5 648 090
Total	5 664 206	5 648 090

1. Soutien - 0,61 M€ en AE et CP

Les dépenses "Soutien" concernent à partir de 2022 cinq postes de dépenses recouvrant les activités transverses suivantes :

- Communication, marketing et influence ;
- Ressources humaines et environnement de travail numérique : formations métier des agents en administration centrale, gratifications des stagiaires et des apprentis accueillis dans les services ;
- Innovation, conseil et appui aux politiques publiques : dépenses en lien avec le numérique, les études, le mode projet et la transformation ;
- Appui aux territoires et aux usagers : dépenses d'animation et de formation du réseau du Nouveau Conseil aux Territoires et dépenses des programmes territoriaux ;
- Fonctionnement et logistique : frais de déplacement, frais annexes de restauration et frais de missions de la direction générale.

La programmation 2022 revêt à ce stade de l'année un caractère indicatif. Des écarts pourront être observés avec l'exécution et seront, le cas échéant, commentés lors de la présentation du rapport annuel de performance 2022.

2. Contentieux de l'ingénierie, de l'eau et de la biodiversité - 5,06 M€ en AE et 5,04 M€ en CP

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (ingénierie publique concurrentielle, sites, publicité, eau et biodiversité). Les crédits sont provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %.

Les contentieux en matière d'ingénierie publique représentent la part la plus importante du contentieux porté par le programme. Ils concernent notamment la garantie décennale dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage que les services de l'État ont apporté aux collectivités territoriales dans la définition de projets d'aménagement ou de réalisation d'ouvrages (construction de stations d'épuration, de dispositifs d'endiguement, etc.).

La réglementation de la publicité génère également du contentieux, sans pour autant connaître un développement significatif.

Les contentieux européens ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel.

ACTION 95,0 %

07 – Gestion des milieux et biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	232 138 422	232 138 422	10 000 000
Crédits de paiement	0	232 175 046	232 175 046	10 000 000

L'action 7 concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles ; à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface, y compris littorales ; et à la sécurité des approvisionnements en matières premières non-énergétiques.

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre de façon cohérente tous les outils disponibles pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité. Trois objectifs sont poursuivis :

- Conserver et restaurer les populations d'espèces animales et végétales les plus menacées ou présentant des enjeux particuliers à travers la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA), complémentaires au dispositif de protection légale de ces espèces. Il s'agit aussi d'améliorer le bien-être de la faune sauvage captive, en interdisant certaines activités utilisant des animaux d'espèces non-domestiques et en améliorant

les normes de détention et de présentation de ces animaux dans d'autres activités. Une attention particulière est portée aux professions touchées par ces interdictions ;

- Développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national. Dans le cadre des priorités de la SNB et de la SNAP, la France a recours à des outils juridiques réglementaires qui ont leur équivalent dans de nombreux pays, tels que les parcs nationaux et les réserves naturelles ;
- Inciter à la gestion durable des espaces naturels. L'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat territorialisés : Parcs naturels régionaux (PNR), réseau Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels marins (PNM). Ces outils incitent les acteurs publics et privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel pour soutenir cette incitation, pour faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique. Depuis 2009, la création des trames verte et bleue (TVB) dote la France d'un nouvel outil pour ce faire.

Trois leviers d'actions sont mobilisés grâce au programme 113 :

- Les opérateurs du ministère de la transition écologique (MTE) : La politique de la biodiversité est largement mise en oeuvre par les opérateurs sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité via un financement assis principalement sur les taxes affectées des agences de l'eau qui permet le financement des agences, ainsi que des parcs nationaux et de l'OFB. Dans une moindre mesure, des subventions en provenance du programme 113 permettent de financer l'investissement des parcs nationaux et le fonctionnement de l'OFB. Le pilotage par le ministère est renforcé par l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre de leurs contrats d'objectifs et de performance (COP), ainsi que par la création et la diffusion d'outils et de procédures ;
- Les systèmes d'informations environnementaux : Le développement des SI renforce la connaissance du patrimoine naturel et de son évolution et facilite la valorisation des données collectées grâce aux échanges entre parties prenantes. A titre d'exemple, on peut citer la mise en oeuvre du SI sur la biodiversité (SIB) qui intègre notamment le SI sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), ou bien la poursuite des inventaires et de la cartographie naturalistes ;
- Les partenariats : Produire des consensus et intégrer la préservation de la biodiversité dans les politiques publiques garantissent la bonne mise en oeuvre de la SNB, en mobilisant davantage les partenaires, y compris les collectivités territoriales et les entreprises privées.

L'action 7 est également celle sur laquelle sont rattachés les crédits réservés à la mise en oeuvre, pour la quatrième année consécutive, du Plan biodiversité de 2018. L'enveloppe allouée à ce plan pour 2022 est de 10 M€ (AE=CP).

Au titre de la politique de l'eau, l'action 7 recherche le bon état écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau.

- La rédaction des directives européennes, le pilotage de la mise en oeuvre des directives et le rapportage à la Commission européenne relèvent de cette action. L'État pilote, en lien avec l'OFB, le système d'information sur l'eau (SIE), instrument du rapportage précité ;
- Les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau et par la police de l'eau. Les politiques de l'eau et de la biodiversité disposent d'un outil commun avec la mise en place d'un pilotage unifié des polices de l'eau et de la nature sous l'autorité des préfets de département, grâce au rapprochement des services de l'État et des établissements publics dont les missions comprennent la recherche et la constatation des infractions (OFB, parcs nationaux, ONF). S'y ajoutent la simplification de la nomenclature des activités et ouvrages et des procédures d'autorisations ;
- La gouvernance dans le domaine de l'eau s'appuie sur l'organisation par bassin, validée par la directive-cadre sur l'eau (DCE) et complétée par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (loi "LEMA"). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent, par bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent au niveau des unités hydrographiques les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

En complément de l'outil réglementaire, l'action des agences de l'eau repose sur des interventions financières conséquentes et sur le système de redevances (taxes affectées) à l'échelle des bassins hydrographiques.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non-énergétiques, l'action 7 vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne.

L'action 7 "Gestion des milieux et biodiversité" est composée des six sous-actions suivantes :

1. Espaces et milieux marins ;
2. Politique de l'eau ;
3. Espaces naturels protégés ;
4. Natura 2000 ;
5. Connaissance et préservation de la biodiversité hors espaces et milieux marins ;
6. Opérateurs

Des fonds de concours (10 M€ en AE=CP) sont attendus en provenance de l'AFITF (5 M€ en AE=CP) au titre de la politique de gestion du trait de côte, et des agences de l'eau (5 M€ en AE=CP) pour ce qui concerne la mise en oeuvre de la continuité écologique des cours d'eau.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	97 268 756	95 637 452
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	42 391 916	40 760 612
Subventions pour charges de service public	54 876 840	54 876 840
Dépenses d'investissement	3 724 908	3 620 757
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 705 644	2 599 683
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 019 264	1 021 074
Dépenses d'intervention	126 651 140	128 427 310
Transferts aux entreprises	18 324 772	19 811 235
Transferts aux collectivités territoriales	31 290 407	30 126 202
Transferts aux autres collectivités	77 035 961	78 489 873
Dépenses d'opérations financières	4 493 618	4 489 527
Dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527
Total	232 138 422	232 175 046

1. Les espaces et milieux marins – 23,18 M€ en AE et 23,16 M€ en CP :

La France attache une grande importance à la préservation du littoral et des milieux marins compte tenu de la surface de son espace maritime (deuxième espace maritime sous juridiction au monde avec 10,8 millions de km² soit 20 fois le territoire métropolitain) et de la richesse de premier plan de la biodiversité dans ces espaces. Pour mémoire, l'océan absorbe 30 % des gaz à effet de serre et produit 50 % de l'oxygène mondial. Son bon fonctionnement est donc essentiel.

Au-delà des aspects strictement environnementaux, de nombreuses activités humaines dépendent du bon état des milieux marins (pêche, tourisme, etc.) tout comme la santé humaine.

La politique relative à la protection du littoral et des milieux marins est structurée par :

- Des obligations internationales et européennes : DCSMM, DHFF et DO, conventions de mers régionales (OSPAR, Barcelone, Carthagène), accords de protection d'espèces ;

- Des stratégies nationales telles que la Stratégie nationale mer et littoral (SNML), la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) et la SNAP 2030 ;
- Des PNA de différents formats : plan d'action "zéro plastique en mer 2020-2025", plan d'action récifs coralliens, plan d'action cétacés, PNA tortues marines, PNA albatros. Le Plan biodiversité de 2018 renforce ces dispositifs par de nombreuses mesures portant sur les milieux marins ;
- La gestion du DPM naturel.

Dans ce contexte de consolidation d'une politique maritime capable de concilier protection de l'environnement marin et objectifs de croissance de l'économie bleue, la préservation des écosystèmes marins monte en puissance au niveau national. Elle se traduit par l'adoption des mesures retenues par le Premier ministre à l'issue du Comité interministériel de la mer (CIMER) de 2019 "Protéger le milieu marin", avec les objectifs suivants : zéro déchet plastique en mer en 2025 et déploiement du plan d'action afférent ; 100 % des récifs coralliens protégés en 2025 ; plan d'action pour la protection des cétacés.

L'extension du réseau des aires marines protégées (AMP), qui correspond actuellement à 23,5% des eaux marines sous souveraineté et juridiction nationales, est en cours avec la création de nouvelles aires protégées dans les terres australes (création de la RNN des Glorieuses en 2021) dans le cadre de la SNAP 2030 et des annonces du Président de la République au congrès mondial de l'UICN en septembre 2021, notamment sur les zones de protection forte (ZPF) en Méditerranée. La tenue d'un *One Ocean Summit* début 2022, annoncé lors du congrès de l'UICN en septembre 2021, renforcera cette dynamique en mettant les scientifiques, les acteurs économiques, les acteurs régionaux et les Nations Unies autour de la table pour lancer des initiatives en matière de recherche, en matière de juridiction internationale et pour compléter le droit international relatif à la protection de l'espace marin.

La politique nationale de contrôle des activités ayant un impact sur le milieu marin est renforcée par l'adoption de plans de contrôle à l'échelle de chaque façade et bassin maritimes. En 2020, dans le cadre du 1er cycle de mise en œuvre de la DCSMM, la France s'est attachée à mettre en œuvre de manière opérationnelle les 4 Plans d'action pour le milieu marin (PAMM), programmes de surveillance (PdS) et programmes de mesures (PdM) sur la période 2016-2021. La préparation du deuxième cycle de la directive est en cours avec l'élaboration des Documents stratégiques de façade (DSF), dont l'adoption du volet opérationnel est prévue au 1er trimestre 2022.

L'utilisation des crédits de la sous-action "espaces et milieux marins" est détaillée ci-après.

a) La mise en œuvre de la DCSMM

La directive-cadre 2008/56/CE du 17 juin 2008 fixe un objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines. Sa transposition en droit français résulte de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L. 219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement. Cette politique nouvelle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'UE. Elle s'appuie sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires. La stratégie vise à les fédérer et à en accroître l'efficacité, en cohérence avec les autres directives européennes telles que la DCE, la DHFF, la DO et la directive-cadre "planification de l'espace maritime" transposée en 2016, ainsi qu'avec les engagements de la France au niveau international (COP 21 et COP 22 sur le climat, conventions internationales de protection d'espèces marines, Convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Après plusieurs années de travaux réglementaires et scientifiques, la période 2020-2022 marque la finalisation de l'élaboration des documents du 2ème cycle de mise en œuvre de la DCSMM et une accélération nette de la mise en œuvre opérationnelle de la surveillance et des mesures de la directive pour en achever le 1er cycle. Ces actions impliquent en particulier :

- Le renforcement des partenariats, de recherche et d'études, en cours avec les établissements publics ou instituts techniques référents : IFREMER, MNHN/UMS Patrinat, SHOM, BRGM, ANSES, UMS Pelagis, CEREMA, CEDRE ;
- La mise en œuvre opérationnelle d'un certain nombre d'actions des programmes de mesures du 1er cycle de la DCSMM. A ce stade un peu moins de 40 % de ces actions sont formellement considérées comme achevées, la finalisation du travail de clôture du programme de mesures du 1er cycle étant en cours pour un achèvement fin 2021. Le cofinancement des crédits européens (FEAMP, FEDER, LIFE) est recherché au titre de l'accord de partenariat avec l'UE.

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'OFB. La surveillance du milieu marin mise en œuvre dans le cadre de la DCSMM répond également aux besoins de la surveillance à l'échelle biogéographique des directives DHFF et DO.

b) La gestion du domaine public maritime (DPM) naturel, la protection du littoral et la gestion intégrée du trait de côte

Le DPM naturel est l'un des plus vastes domaines publics de l'État. Il a, par essence, vocation à rester d'usage public pour être accessible à tous. L'État est propriétaire du sol et du sous-sol de la mer territoriale. Il est la seule autorité compétente en mer (sauf dans les collectivités d'outre-mer), et a donc une obligation de maintien de l'intégrité du DPM naturel. Cet impératif impose à l'État de mener sur ce domaine une gestion durable et intégrée, en lien avec les collectivités territoriales qui sont en attente d'un renforcement des moyens de l'État.

La protection du DPM naturel a pris ces dernières années une acuité particulière. Le caractère évolutif de ses limites, accentué par les phénomènes naturels et les impacts du changement climatique, suppose désormais que l'État anticipe ces évolutions en propriétaire garant et responsable. Il y mène aussi des actions incitatives auprès des collectivités territoriales (création de zones de mouillage et d'équipements légers, de concessions de plage, de tronçons pour la continuité du Sentier du littoral dont l'ouverture et l'entretien génèrent des frais conséquents), des actions de régulation avec la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) et des actions correctrices (renaturation ou mise en sécurité).

La protection du littoral et la gestion intégrée du trait de côte répondent à des enjeux essentiels. Environ un quart du littoral français (France métropolitaine et outre-mer) est affecté par l'érosion côtière, les submersions marines et les dégâts occasionnés par des événements météorologiques exceptionnels.

La France a pris de nombreux engagements nationaux et internationaux en la matière, lors des conférences sur la croissance bleue (lancement d'appel à projet pour l'adaptation des territoires littoraux et appels à idées « imaginons le littoral de demain ») ou des conférences environnementales.

La France a par ailleurs élaboré la SNGITC en 2012 afin d'anticiper l'évolution du trait de côte en faisant des choix d'aménagement intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques. Le développement de la connaissance et sa large diffusion auprès des élus et des citoyens constitue un objectif majeur de cette stratégie avec l'ambition de renforcer la prise de conscience sur les phénomènes en cours et leurs impacts et de favoriser la mobilisation de tous pour engager l'adaptation des territoires littoraux. D'ores et déjà des actions ont été mises en œuvre : élaboration d'un indicateur national d'érosion côtière en métropole et dans les DROM accessible à tous, appui au développement et à la pérennisation des structures d'observation du trait de côte par leur mise en réseau.

L'État accompagne également les acteurs locaux dans des opérations de gestion du trait de côte. Ces opérations, coûteuses tant pour les collectivités territoriales que pour l'État, bénéficient de l'appui financier de l'AFITF, placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui apporte son concours à ces objectifs conformément à l'article 1 du décret n°2004-1317 du 26 novembre 2004, qui lui assigne *"pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) d'ouvrages de défense contre la mer (...)".* L'AFITF intervient pour des travaux de protection du littoral privilégiant des techniques dites "souples" ; pour la mise en œuvre d'un système de protection du littoral intégrant la préservation du fonctionnement des écosystèmes littoraux, en particulier la gestion des milieux dunaires, des cordons dunaires, des milieux aquatiques ou des zones humides ; et pour des études et opérations relatives à la gestion durable du trait de côte (outils de connaissance hydro-sédimentologiques, stratégies locales de gestion du trait de côte, observatoires du trait de côte, plans de gestion des sédiments).

Le financement via les crédits budgétaires du programme 113 concerne pour l'essentiel des opérations incontournables d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, de délimitation pour lesquels des risques de contentieux importants sont identifiés. L'AFITF mobilisera en 2022 une enveloppe financière de 5 M€ (AE=CP) sous forme de fonds de concours.

La loi n°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a créé de nouvelles dispositions pour l'adaptation des territoires littoraux aux effets du dérèglement climatique, notamment le recul du trait de côte. En 2022, le MTE consacrera 2,5 M€ (en AE=CP) supplémentaires au DPM et à la protection du trait de côte. D'une part, les crédits alloués à la gestion du trait de côte augmente de 2 M€ en 2022 afin de permettre la réalisation des cartographies locales d'évolution du trait de côte, qui s'appuieront sur des études et des réunions de concertation. Cette aide permettra d'associer les collectivités territoriales dans une démarche partenariale. Environ 250 communes sont concernées. D'autre part, 0,5 M€ de crédits supplémentaires sont prévus en 2022 pour la contribution du ministère de la transition écologique au nouvel établissement public du Mont-Saint-Michel chargé de la gestion du barrage du Couesnon en Normandie, portant à 1 M€ le montant total de crédits prévu en loi de finances à ce titre. La contribution totale du ministère de la transition écologique à l'EPIC du Mont-Saint-Michel s'élève à 1,5 M€/an sur la période 2021 à 2025.

c) Le dispositif Natura 2000 en mer et le développement des aires marines protégées (AMP)

Le réseau Natura 2000 est le levier principal de la politique de l'UE pour la conservation de la biodiversité en métropole. Le fondement juridique du réseau Natura 2000 repose essentiellement sur la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (DO et DHFF). En ce qui concerne sa part marine, **le réseau Natura 2000 regroupe actuellement 218 sites à composante marine, couvrant 35,5% de nos eaux métropolitaines**. Le réseau Natura 2000 en mer est également concerné par la SNAP 2030 qui englobe ce réseau. La gestion des sites Natura 2000, cofinancés par le programme 113 et le FEAMP, repose sur trois outils principaux :

- Chacun des sites Natura 2000 fait l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec l'OFB et d'autres opérateurs et adopté par l'État. Le DOCOB regroupe l'analyse des effets des activités au regard des enjeux de conservation, définit les orientations de gestion et les mesures de préservation, précise les modalités de mise en œuvre des actions à contractualiser et les dispositions financières d'accompagnement. Ce document est réalisé sur 3 ans en moyenne, en commande d'achat public ou directement par le maître d'ouvrage ;
- Une fois les DOCOB établis, ils sont mis en œuvre par le biais d'animateurs locaux, dans le cadre de conventions d'animation passées entre l'État (financeur) et la structure porteuse du site, sur une période de 3 ans le plus souvent. La gestion des crédits destinés à la structure porteuse est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) compte-tenu du co-financement par le FEAMP ;
- La gestion des sites Natura 2000 repose en outre sur la conclusion de "contrats Natura 2000" noués entre les gestionnaires des sites et l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est également confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces contrats Natura 2000 car ils sont porteurs directs d'actions au bénéfice de la biodiversité.

Les AMP couvrent 44,7 % des eaux métropolitaines (où se trouvent 4 % des eaux sous juridiction française), tandis qu'en outre-mer cette proportion est d'environ 22,5 %. La SNAP 2030, publiée début 2021, intègre notamment l'objectif de porter à 30 % la part du territoire couvert par des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en protection dite "forte" dès 2022 (soit 10 % du territoire). Lors du congrès mondial de l'UICN de septembre 2021, le Président de la République a confirmé ces objectifs et a posé le jalon intermédiaire de 5% de zones de protection forte en Méditerranée d'ici 2028. Cet objectif ambitieux devra s'accompagner de gouvernance adaptée et de moyens de contrôles de l'Etat afin d'être opérationnel.

Après avoir consommé la totalité de l'enveloppe dévolue à la protection de la biodiversité marine dans le FEAMP actuel, le MTE participe aux négociations en cours sur le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021/2027 afin d'accroître la part dévolue à la biodiversité, et notamment aux AMP. Les projets FEAMPA relatifs à Natura 2000 en mer pourront ainsi bénéficier de 4,5 M€ de subvention FEAMPA (contre 3,7 M€ pour la période 2014-2020). Cela signifie que les contreparties nationales seront plus importantes, et ce d'autant plus que le taux de cofinancement FEAMPA sur les mesures biodiversité baisse par rapport à la période actuelle (70% contre 75% auparavant).

d) L'étude et la connaissance des milieux marins

Les besoins de connaissances identifiés pour l'appui aux politiques publiques dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM sont en majeure partie pris en charge par le programme 113. Une attention particulière est portée aux actions de connaissance et de surveillance sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la DCE (volet Eaux littorales – eaux conchylicoles, eaux de baignades –) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi "biodiversité" de 2016. S'agissant des espèces marines pour lesquelles les connaissances sont souvent plus parcellaires que pour les espèces terrestres, l'acquisition des connaissances s'appuie sur un réseau de scientifiques ou d'associations dans le domaine des oiseaux marins, des tortues marines, des poissons, des mammifères marins.

Des programmes ponctuels ou à plus long terme de conservation et de restauration, de formation et de sensibilisation du public sont également soutenus soit à l'échelon national (sensibilisation et formation des usagers dans le sanctuaire Pelagos), soit à l'échelon international au travers de conventions ou accords environnementaux.

Les feuilles de route du CIMER soulignent par ailleurs l'importance de développer la R&D relative à la résilience de ces écosystèmes et l'expérimentation en matière de restauration écologique des milieux récifaux. Un intérêt est porté aux nouvelles technologies en appui à la surveillance (outils moléculaires, télédétection, modélisation en particulier pour la lutte contre les Sargasses dans les Antilles françaises) ainsi qu'aux actions de sciences participatives permettant de collecter des données complémentaires et de sensibiliser le grand public.

e) Les actions de préservation des espèces marines

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en agissant par la mise en place de mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi "biodiversité" de 2016 a complété le dispositif en la matière.

Les actions de préservation des espèces marines reposent sur les plans nationaux d'action (PNA). Le programme 113 met en œuvre des politiques d'élaboration de nouveaux PNA, la création et le fonctionnement de sanctuaire pour les mammifères marins, de réintroduction de certaines espèces disparues de notre territoire (esturgeon d'Europe), la réduction de l'impact des activités humaines, la création d'AMP qui accueillent les espèces marines.

- Pour les PNA espèces marines identifiées (Tortues marines – Antilles, Guyane, Océan Indien –, Dugong, Esturgeon d'Europe – protégé par la loi depuis 1982 –, Albatros d'Amsterdam), les programmes d'observation et d'atténuation sont privilégiés autour des thèmes concernant la pêche, la navigation commerciale, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du monde marin ;
- La mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales (DREAL/DEAL d'outre-mer), où il est attendu le développement de l'ensemble des actions en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les PNA dans les autres politiques publiques : programmation des opérations de préservation des espèces, financement de l'animation des PNA pilotés par la région, développement des actions de déclinaisons des autres PNA, développement des partenariats financiers (notamment avec les collectivités territoriales) ;
- La dotation est établie sur une base forfaitaire à partir de la liste des PNA en cours de mise en œuvre. Elle est fonction de l'ampleur géographique du plan concerné, ainsi que des enjeux liés notamment à la richesse spécifique de la région (données Inventaire national du patrimoine naturel).

L'action 7 comprend également les crédits spécifiques dans le cadre de l'action 43 du Plan Biodiversité qui prévoit la mise en place d'un plan d'actions pour la protection des cétacés afin de limiter leur perturbation, réduire significativement les échouages de mammifères marins sur les côtes françaises et les captures accidentelles dans les filets de pêche. Ce plan d'actions cétacés a été adopté lors du CIMER 2019.

La France attache une grande importance à la préservation des récifs coralliens, aussi bien vis-à-vis de la biodiversité qu'ils emportent, que vis-à-vis des populations et des territoires qui dépendent directement de leur bon état (pêche locale, protection des côtes, etc.). En effet, la France est le seul pays au monde à posséder des récifs coralliens dans les trois océans de la planète. Les 8 collectivités françaises d'outre-mer abritent ainsi près de 10 % des récifs mondiaux. À cet égard, le MTE finance depuis 20 ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) qui est

une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers). Le programme contribue à l'objectif fixé par le Plan biodiversité de 2018 qui prévoit que 100 % des récifs coralliens français soient protégés à horizon 2025. Ce plan d'actions a été adopté à l'occasion du CIMER 2019. Dans ce cadre, le programme 113 finance notamment :

- La mise à jour d'un état de santé des récifs coralliens français et écosystèmes associés pour 2020-2021 et le suivi des épisodes de blanchissement corallien ;
- Le développement d'un outil (Merci-cor) permettant de dimensionner les mesures compensatoires en milieu corallien ;
- La publication d'un guide sur la restauration écologique des récifs coralliens ;
- Le déploiement d'une base de données nationale permettant de bancariser les données de suivi des récifs coralliens.

L'action 7 soutient aussi l'action internationale de la France pour la protection des récifs coralliens, notamment dans le cadre de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (*International Coral Reef Initiative – ICRI*). L'intervention dans ce domaine est renforcée au travers de conventions avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, couvrant par exemple l'animation et la gestion d'un réseau de suivi des récifs coralliens du Pacifique et l'impact de l'acidification des océans sur les récifs coralliens.

L'action 7 comprend enfin les crédits spécifiques dans le cadre de l'action 37 du Plan Biodiversité. Le plan d'actions du CIMER 2019 a permis d'initier plusieurs actions. Les priorités identifiées concernent en premier lieu la réglementation des dragages en application de la loi "biodiversité" de 2016, la protection réglementaire des coraux et la réglementation des engins de pêche, ainsi que l'articulation du Plan biodiversité avec les documents et stratégies existants (Documents stratégiques de bassin maritime dans les outremer, SNAP 2030, PNACC).

f) La lutte contre les pollutions marines : CEDRE et POLMAR

Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), association soutenue par l'État, s'est doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnue et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continu face à ce type de sinistre.

Le financement POLMAR (POLlution MARitime) de crise est assuré par le programme 113. Le dispositif POLMAR doit permettre :

- D'engager rapidement les actions de lutte contre les pollutions marines accidentelles d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées *a posteriori* des dépenses engagées. 0,87M€ sont prévus chaque année pour faire face aux situations de crise.
- De financer l'expertise et la mise à jour des plans POLMAR et des annexes techniques (atlas) ainsi que la réalisation d'études menées dans les départements d'outre-mer sur les causes de certaines pollutions accidentelles. Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise. Les DREAL et les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC Polmar-terre.

Certaines des actions dans ce domaine renvoient aux obligations internationales de la France aux termes des conventions relatives à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, notamment la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires - MARPOL.

2. La politique de l'eau - 21,22 M€ en AE et 21,17 M€ en CP :

La politique de l'eau s'articule autour des sept domaines d'intervention suivants.

a) Soutien à la politique de l'eau

Il s'agit tout d'abord des dépenses consacrées à l'application des directives européennes relatives à la politique de l'eau avec notamment la mise en place d'un SI pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE), l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au sein du Comité national de l'eau (CNE) et l'évaluation de la politique des SAGE portée depuis 25 ans.

Le soutien à la politique de l'eau se traduit également par des dépenses liées aux Assises de l'eau dont le premier volet en 2018 a permis de travailler sur le petit cycle de l'eau et le second volet en 2019 sur le grand cycle de l'eau. Des mesures phares ont été prises : législatives, réglementaires et financières telles que l'accompagnement des collectivités territoriales dans les investissements à long terme pour éviter les pertes et fuites dans les réseaux.

Les mesures du deuxième volet des Assises de l'eau traitent du partage de l'eau, de son économie, de sa protection et du développement des solutions fondées sur la nature, sujets qui seront de plus en plus prégnants dans les années à venir en raison des changements climatiques. Les actions financées par l'action 7 du programme 113 sont :

- La gestion de la sécheresse dans les DOM et en métropole, les applications OASIS et PROPLUVIA en cours de développement pour les particuliers afin de respecter les arrêtés de restrictions d'eau (FNCCR) ;
- Des aides accordées à différentes associations de niveau national : entre autres l'ANEB (association des élus de bassin), la FNCCR (association de collectivités), l'ASTEE (association de professionnels du petit cycle de l'eau), FNE (France Nature Environnement) ;
- Le financement d'actions internationales (participations obligatoires des DREAL aux commissions internationales comme la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman contre la pollution (CIPEL) ou la Commission internationale de l'Escaut (CIE) et aux commissions « fleuves frontaliers » (Rhin, Moselle-Sarre et Meuse) ;
- Les dépenses pour améliorer la connaissance sur les microplastiques dans les rivières et les zones littorales et sur la présence du Covid-19 dans les boues de stations d'épuration.

b) Police de l'eau

Les dépenses afférentes à l'exercice régalien de la police de l'eau et de la nature, au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates, par exemple) et en application de l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 sur la police de l'environnement concernant les contrôles effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que la fourniture en matériels d'analyses et de contrôle.

Les risques de contentieux associés à des sanctions financières sont réels dans le domaine de l'eau, tant sur les moyens que sur les résultats. Fin 2017, la Commission européenne a adressé à la France une mise en demeure du fait de ses manquements aux obligations de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) concernant 364 agglomérations d'assainissement. Cette mise en demeure a été suivie le 14 mai 2020 d'un avis motivé portant sur 169 de ces agglomérations d'assainissement et, en juin 2021, la Commission européenne a annoncé sa décision de saisir la Cour de justice de l'Union européenne. Les actions de police sont un des leviers majeurs pour amener les collectivités à rendre conformes leurs systèmes d'assainissement et ainsi éviter une condamnation de la France.

Par ailleurs, les services de la police de l'eau mettent en œuvre depuis 2017 la nouvelle procédure de l'autorisation environnementale qui pérennise l'expérimentation "autorisation unique au titre de la loi sur l'eau". Le programme finance également le développement des outils d'appui aux procédures de police de l'eau et de la nature qui sont aussi des moyens de pilotage de la mise en œuvre sur le terrain des missions de police et de rapportage des activités correspondantes. La politique de transformation de l'administration publique à l'horizon 2022 conduit en outre à dématérialiser les pratiques actuelles de traitement des dossiers en police de l'eau en format papier.

Afin d'optimiser les moyens financiers et humains, les Missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) renforcent leur coordination des services chargés des contrôles (OFB notamment), sous l'autorité des préfets et des parquets. L'harmonisation des procédures de contrôle en police administrative et judiciaire permet d'accompagner ces

rapprochements. Le rapport interministériel sur la police de l'environnement de février 2015 a confirmé la pertinence du dispositif de coordination de la police de l'eau et de la nature et recommande de poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle, en insistant sur la communication et sur la traçabilité des contrôles. De nouvelles recommandations, issues du rapport d'une mission du CGEDD et de l'Inspection générale de la justice (IGJ), intitulé "justice pour l'environnement" invitent à poursuivre le renforcement de cette coordination.

Dans ce domaine d'intervention figurent également des dépenses relatives à des actions transversales comme l'animation du Plan biodiversité, l'appui à la mise en œuvre des Paiements pour services environnementaux (PSE) via le développement d'une plateforme de saisies des dossiers, des conventions avec des établissements publics pour appuyer les services déconcentrés, notamment en Outre-Mer, des partenariats de recherche pour de la prospective sur le changement climatique dans le domaine de l'eau (Explore 2) et du soutien à des associations.

c) Hydrobiologie

Les laboratoires d'hydrobiologie des DREAL mobilisent les réseaux de contrôle des eaux de surface continentales, constitués de 1871 stations pour le réseau de contrôle de surveillance, et de 4481 stations pour le réseau de contrôle opérationnel (dont 1072 stations communes avec le réseau de contrôle de surveillance). Le maintien de l'expertise en hydrobiologie dans les DREAL est un enjeu stratégique pour l'État dans la mesure où des compétences techniques minimales sont indispensables pour exercer les missions régaliennes de contrôle, d'évaluation et de validation de l'état écologique des cours d'eau, notamment dans le cadre du rapportage à la Commission européenne.

L'activité en régie au sein des DREAL a été rationalisée dès 2012 par une circulaire ministérielle. Cette rationalisation a conduit à ce qu'en métropole, la production de données en sous-traitance fasse l'objet d'un transfert des marchés négociés par les DREAL vers les agences de l'eau. L'activité en régie est cependant maintenue *a minima* selon les dispositions de la circulaire. En outre-mer, la production des données de surveillance des réseaux DCE est prise en charge par l'OFB. Au total, moins de 10% des données d'hydrobiologie sont produites par les laboratoires des DREAL. Cette production minimale en régie garantit la compétence nécessaire à la validation des 90 % des données restantes produites par les bureaux d'études sous marchés des agences de l'eau. L'expertise des DREAL leur permet de définir, en liaison avec les agences de l'eau, la DEB du MTE, l'OFB, AQUAREF et le COFRAC, les règles d'assurance qualité pour ces éléments de qualité biologique. Les DREAL définissent et assurent elles-mêmes les contrôles qualité des opérations confiées à des prestataires privés (contrôles de terrain et en laboratoire des pratiques, validation des résultats). La bancarisation des données relatives à l'hydrobiologie pour les eaux superficielles a été transférée aux établissements publics sous tutelle du MTE (agences de l'eau et OFB) pour la partie réalisée en prestations.

Il reste 7 indicateurs à développer prioritairement pour être en conformité avec les exigences de la DCE :

- Pour les très grands cours d'eau : indicateurs macro invertébrés, poissons, phytoplancton ;
- Pour les plans d'eau : macro invertébrés et phytobentos ;
- Pour les eaux de transition de la façade Manche-Atlantique : invertébrés benthiques ;
- Pour les eaux de transition de la façade Méditerranéenne : poissons.

Les laboratoires d'hydrobiologie et leurs missions seront transférés au 1^{er} septembre 2022 des DREAL à l'OFB. Cette décision du gouvernement fait suite à des réflexions ayant débuté en 2018 au sujet de l'évolution de l'organisation des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL. Le transfert aura lieu au 1^{er} septembre 2022 avec toutefois une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2022. Pendant cette période transitoire :

- Les agences s'inscrivant dans le transfert seront mis à disposition de l'OFB, avant d'y être affectés au 1^{er} janvier 2023 ;
- Les frais de fonctionnement des laboratoires resteront à la charge des DREAL, leur prise en charge par l'OFB n'entrant en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2023.

d) Plans d'action dans le domaine de l'eau

La bonne mise en œuvre des directives implique pour certains sujets la mise en place de plans d'actions nationaux, déclinant au-delà des seules mesures réglementaires, les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement collectif et non collectif, plan micropolluants, plan Ecophyto II+ pour les produits

phytopharmaceutiques). L'élaboration de ces plans d'actions nationaux nécessite que le MTE conduise directement des travaux pour préciser le champ d'application du plan ou son contenu.

Concernant l'assainissement, l'action du programme 113 sert notamment à financer les outils informatiques nécessaires au traitement des données relatives au fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (AnalyseStep, AutoStep et ROSEAU). Ces outils permettent de juger de la conformité des stations de traitement des eaux usées et de rendre compte à la Commission européenne. Ils évoluent avec la réglementation et d'importants chantiers sont en cours à la suite aux modifications apportées à l'arrêté du 21 juillet 2015 et à l'instruction technique d'août 2016 "recherche substances dangereuses rejets stations d'épuration" (RDSE). L'application informatique SILLAGE est mise en place pour assurer la traçabilité des épandages de boues.

Le programme 113 finance aussi la mise en œuvre du volet méthodologique du plan « eau et assainissement » dans les DOM, qui doit conduire au rétablissement d'un fonctionnement normal de ces services, avec une clarification de leur gouvernance et de leur responsabilité, la mobilisation de crédits nationaux, et une montée en compétence des opérateurs sur ces secteurs. Ce plan doit permettre d'apporter des solutions de moyen et long terme aux situations de crise que ces services connaissent. En outre, le programme finance des expertises sur le fonctionnement de certaines stations de traitement des eaux usées de façon à améliorer leurs performances et éviter les non conformités.

Concernant les pollutions agricoles, des études servent à l'évaluation environnementale des Programmes d'actions nitrates (PAN), que ce soit du programme d'actions national, des programmes régionaux ou des études permettant d'accompagner les secteurs agricoles dans une meilleure prise en compte des enjeux de protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles et dans la recherche de mesures opérationnelles à mettre en œuvre. Deux contentieux "nitrates" ont été récemment clos à la CJUE au titre de l'article 258 et la France reste sous surveillance de la Commission européenne. La mise à jour régulière et pertinente des programmes d'actions est nécessaire pour éviter de nouveau contentieux.

Par ailleurs, cette action finance communication sur la réduction des usages de pesticides dans les jardins, les espaces verts et les infrastructures (jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures et collectivités) suite à l'extension des interdictions d'utilisations des pesticides dans les lieux de vie qui entreront en vigueur à partir de juillet 2022.

e) Domaine public fluvial (DPF) non-navigable

L'État demeure responsable de la plus grande partie du DPF, constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole auxquels s'ajoutent les cours d'eau des DOM (environ 10 000 km auxquels s'ajoutent l'immense « chevelu » de Guyane). Les collectivités territoriales sont propriétaires de 1600 km.

L'entretien du DPF a pour objectif de contribuer, via l'hydromorphologie et la continuité écologique, au bon état des eaux, à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à l'objectif de création de trames bleues. À cet égard, les services en DDT(M) sont mobilisés pour pérenniser le pilotage des opérations sur le DPF à l'échelle des bassins, permettant d'assurer une cohérence entre les opérations d'entretien et de gestion du DPF portées par le programme 113, et les opérations de prévention des inondations et de protection des lieux habités portées par le programme 181 (prévention des risques). Les services déconcentrés sont en charge d'établir les plans de gestion à l'échelle des unités hydrauliques (prévus par l'article R. 215-4 du code de l'environnement), prenant la forme de diagnostics et d'actions d'entretien des cours d'eau, de la réduction des conséquences dommageables liés aux inondations (détérioration des berges, constitution d'embâcles), et du rattrapage du retard d'entretien pour faciliter le transfert de propriété. Enfin, les services départementaux sont également amenés à se rapprocher des DREAL de bassin pour préparer le transfert des cours d'eau interrégionaux.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et française (loi "LEMA" de 2006, Grenelle de l'environnement), l'État a engagé un vaste Plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. En pratique, rétablir la continuité écologique consiste à gérer, entretenir, aménager, et dans certains cas effacer les obstacles (donc les ouvrages) identifiés pour assurer une bonne circulation des espèces piscicoles cibles et un transport suffisant des sédiments. Afin de concilier au mieux les différents enjeux soulevés par la mise en œuvre de la politique localement,

un plan pour une politique apaisée de la continuité écologique a été adopté en 2018, suivi d'une instruction aux préfets d'avril 2019 qui prévoit notamment une priorisation des ouvrages à traiter.

Des crédits sont affectés à l'entretien du DPF non-navigable : environ 6500 km en métropole auquel il faut ajouter le réseau des DOM, le reste du DPF relevant de VNF. Selon les années, des abondements sont nécessaires en gestion pour faire face aux dépenses imprévues liées aux inondations (crue de l'Aude en 2018, effondrement de roches en Guadeloupe). Ces dépenses porteront en 2022 autant sur l'entretien courant et régulier au titre de la loi "LEMA" et de la DCE que sur la mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (intervention sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation).

La dotation allouée au DPF comprend un financement lié à l'axe 3 du Plan biodiversité de 2018 qui, au travers de son action 39, relative notamment à la restauration de la continuité aquatique, renforce la contribution financière de l'État dans la résorption des principaux points noirs en la matière.

f) Zones humides et aquatiques

Les enjeux de la préservation et la restauration des zones humides sont inscrits comme prioritaires à l'agenda international de la France. Les milieux aquatiques et humides sont les seuls écosystèmes faisant l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar de 1971. Aux frontières de la terre et de l'eau, les milieux humides sont stratégiques en raison des nombreux services qu'ils rendent à la nature et à l'homme.

Plusieurs Plans nationaux des milieux humides (PNMH) ont été mis en œuvre depuis 1995. Le 3ème, dont le bilan à fin 2018 a été très satisfaisant en termes de réalisation d'actions, a été prolongé jusqu'en 2021 et enrichi de certaines actions liées aux conclusions des Assises de l'eau de 2018 et 2019, et aux recommandations du rapport parlementaire "Terres d'eau, terres d'avenir". Le 4ème PNMH est en cours de construction en lien avec la construction de la future SNB pour 2030, afin de rechercher une meilleure cohésion des différentes politiques et une intégration renforcée des enjeux des milieux humides. La SNAP lancée début 2021 intègre déjà l'objectif des Assises de l'eau de doubler les surfaces de milieux humides sous protection dite "forte".

Les actions en faveur des milieux aquatiques et humides se traduisent par :

- Des subventions à plusieurs associations travaillant spécifiquement sur leur préservation et leur gestion durable (Société nationale de protection de la nature, Ramsar France, MedWet, Tour du Valat, ERN France), ainsi que des conventions avec des organismes publics destinées notamment à doter l'État et les services déconcentrés d'outils pratiques liés à l'application de la réglementation.
- Des travaux destinés à structurer et renforcer les données relatives aux milieux, avec depuis 2020 un chantier sur le développement d'une cartographie des milieux humides. La méthodologie est en cours de définition avec l'université de Rennes et le MNHN, et le déploiement de cette cartographie et de l'ensemble des bases de données se fera sur plusieurs années. Ce vaste chantier facilitera la préservation des milieux humides et permettra de suivre l'efficacité des politiques publiques.

L'enveloppe ouverte en 2022 en faveur des zones humides et aquatiques tient compte d'une dotation s'inscrivant dans le cadre de l'axe 1 du Plan biodiversité consacré à la reconquête de la biodiversité dans les territoires. En matière de préservation des milieux humides et aquatiques, cette mesure (action 5) a pour objectif de déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients.

g) Schémas de carrière et études sur les ressources minérales non-énergétiques

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Les acteurs du programme 113 y contribuent par des études et des actions de veille, de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Il s'agit de contribuer à développer une vision partagée des besoins actuels et futurs, et à sécuriser un accès aux ressources vitales pour les filières industrielles nationales.

Les actions du BRGM visent à accroître les compétences françaises en matière d'intelligence économique et à assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires ultramarins en ressources minérales. Ces actions permettent d'augmenter les échanges inter-filières au sein du Comité des Métaux Stratégiques (COMES) et d'actualiser les travaux prospectifs, afin d'anticiper de potentielles opportunités ou vulnérabilités d'approvisionnement pour l'ensemble des filières jugées stratégiques.

Les objectifs de veille se sont focalisés ces dernières années sur les métaux des batteries, au regard de l'importance stratégique de cette chaîne de valeur pour la France. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ouvrir les actions de veille à de nouvelles substances requises pour d'autres filières industrielles stratégiques tout en maintenant les travaux engagés sur la filière des batteries. Il est nécessaire d'engager ce travail de veille pour les filières de l'hydrogène, des superalliages et des aimants permanents pour lesquelles les métaux critiques sont essentiels. Leur accès à un coût raisonnable est un enjeu fort de compétitivité, du fait d'acteurs industriels présents sur le territoire directement exposés. Ces actions sont conformes à celles édictées par le COP du BRGM.

Au niveau déconcentré, la Stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières se décline particulièrement par la mise en place de documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins au niveau des façades maritimes par les DIRM (Directions inter-régionales de la mer), et par l'élaboration de Schémas régionaux des carrières par les préfets de région (mission régaliennne de l'État). Chacune des façades concernées (Manche est - mer du Nord, Nord Atlantique - Manche ouest et Sud Atlantique) doit décliner la méthodologie d'élaboration préparée au niveau national. Les travaux correspondants s'échelonnent jusqu'en 2020. La régionalisation des Schémas des carrières, prévue par la loi "ALUR" s'accompagne d'éléments nouveaux à produire portant sur l'identification des ressources alternatives et complémentaires (ressources minérales secondaires et granulats marins), la définition de gisements d'intérêt régional et national, et la prise en compte de la logistique des matériaux de carrières. La loi prévoit une entrée en vigueur des schémas régionaux au plus tard au 1er janvier 2020 en métropole et au 1er janvier 2025 dans les régions d'outre-mer, ce qui impose un rythme soutenu pour élaboration des schémas.

En 2022, le MTE consacrera 3,5 M€ (AE=CP) supplémentaires à la politique de gestion durable des ressources minérales afin de contribuer à la mise en œuvre d'une campagne d'actualisation de l'inventaire des minéraux critiques et stratégiques dans le massif central ainsi qu'à des études dans le domaine des platinoïdes.

Par ailleurs, une enveloppe est prévue pour le financement des moyens de transport (hélicoptère) utilisés dans le cadre des actions de surveillance des activités minières en Guyane, à parts égales avec le programme 181 "Prévention des risques".

3. Trame verte et bleue (TVB) et autres espaces protégés - 59,32 M€ en AE et 59,32 M€ en CP :

Les crédits mobilisés visent à soutenir la mise en œuvre de la démarche TVB, les espaces naturels protégés et les dispositifs associés.

a) Trame verte et bleue et schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

L'article 23 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ("Grenelle I") fixait à la constitution de la TVB, nouvel outil d'aménagement, un objectif de remise en bon état des continuités écologiques. La n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ("Grenelle II") a introduit la TVB dans le code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants).

Pour cela, il a été prévu une mise en œuvre à trois niveaux de la TVB :

- Au niveau national, avec les orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), dont l'élaboration est prévue par l'article L.371-2 du code de l'environnement et qui ont fait l'objet d'une mise à jour par décret en décembre 2019. Sous la coordination du MTE, le Centre de ressources TVB, qui regroupe les compétences de l'OFB, de l'INRAE, de l'UMS PatriNat et du CEREMA développe ses activités d'appui technique, d'expertise, de soutien d'études, de prospective, d'animation et de mutualisation de bonnes pratiques, de formation et de communication.

- Au niveau régional, avec l'élaboration par les conseils régionaux, appuyés par l'État, des SRADDET prévus par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ("NOTRe"), qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants dont le SRCE. Bien que leur élaboration soit désormais placée sous l'unique responsabilité des exécutifs régionaux, la transversalité des SRADDET implique le maintien d'un soutien financier et technique de la part de l'État tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre et leur évaluation. Au niveau régional est également soutenue la constitution de comités régionaux TVB. Les montants couvrent l'accompagnement des démarches spécifiques à l'outre-mer (dont le Réseau écologique outre-mer – REDOM).
- Aux niveaux intercommunal et communal, l'action 7 du programme 113 permet aussi la prise en compte du SRADDET par les documents de planification (SCoT, charte de PNR, PLU et cartes communales) et les projets des collectivités territoriales et de l'État.

L'appui à la démarche TVB comprend le cofinancement d'opérations innovantes au titre du Plan biodiversité de 2018 visant le renforcement de l'intégration de la nature dans la ville, l'accès des citoyens à des espaces riches en biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols et la valorisation des collectivités qui prennent en compte la biodiversité dans leur politique de gestion et d'aménagement.

b) Espaces naturels protégés

Créer des aires protégées est le moyen de lutter efficacement contre l'érosion de la biodiversité et de participer à sa reconquête. L'ampleur de la crise actuelle a été rappelée par le dernier rapport de la plateforme gouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction. La France présente une diversité exceptionnelle de milieux naturels et d'espèces, sur terre comme en mer, en métropole et outre-mer, et porte une responsabilité particulière en matière de conservation de la biodiversité mondiale. Les écosystèmes français abritent environ 10 % des 1,8 million d'espèces connues sur notre planète. En particulier, les territoires d'outre-mer abritent 80 % de la biodiversité française.

Pour répondre à ces enjeux, la nouvelle SNAP 2030 a été adoptée début 2021 à l'occasion du *One Planet Summit*. La SNAP sera déclinée en trois plans d'actions triennaux, dont le premier a été publié conjointement avec la stratégie pour les années 2021 à 2023. La SNAP concerne aussi bien la métropole, les outre-mer, la terre et la mer et fera l'objet d'une déclinaison dans les territoires.

- **Les Parcs naturels régionaux (PNR)**

Les PNR sont au nombre de 58 au 31 août 2021 et couvrent 9,6 millions d'hectares dans 15 régions et plus de 4560 communes, soit plus de 15 % du territoire national. Ils représentent, au regard de leur surface, la première infrastructure écologique avec une perspective de croissance du réseau. Plus de 2250 agents y travaillent.

Les PNR sont créés à l'initiative des conseils régionaux, avec un classement octroyé par l'État sur la base de critères rigoureux. Ce classement est octroyé pour 15 ans, durée à l'issue de laquelle le PNR doit présenter son bilan et demander un renouvellement. En matière de biodiversité, les PNR assurent la gestion de nombreux espaces naturels, notamment des RNN, des réserves de biosphère MAB (*Man and Biosphere*) et des sites Natura 2000. Ces organismes de gestion, dotés d'une ingénierie précieuse en milieu rural, mettent en œuvre un ensemble de politiques de l'État dépassant le strict cadre environnemental. Les PNR contribuent ainsi à plusieurs autres politiques : l'aménagement du territoire, le développement économique, social, culturel, la qualité de la vie, l'accueil et l'éducation et l'information du public.

Le MTE contribue au budget des syndicats mixtes de gestion des PNR, via une subvention annuelle de fonctionnement représentant environ 5 % de leur budget. Cette contribution a un effet levier vis-à-vis des autres financements. La subvention moyenne annuelle par PNR est de l'ordre de 120 000 € (100 000 € pour le soutien à l'ingénierie et 20 000 € pour l'appui aux études). Elle permet d'assurer, malgré l'augmentation de la taille du réseau, une relative stabilité des montants attribués à chacun d'entre eux.

La politique en faveur des PNR connaît une dynamique de croissance liée à la création prévisible de nouveaux parcs. Cette dynamique reste maîtrisée et très sélective : 2 nouveaux PNR ont été créés le 4 septembre 2021 (Doubs horloger et Corbières-Fenouillèdes).

- **Les Réserves naturelles nationales (RNN)**

Les 167 RNN couvrent plus de 67,8 millions d'hectares sur terre comme en mer, en métropole et en outre-mer. Outre les RNN, la France compte également 177 réserves naturelles régionales (RNR).

Le financement du programme 113 contribue aux dépenses de fonctionnement (essentiellement les salaires) et aux petits investissements des RNN, ainsi qu'à la création de nouvelles réserves ou l'extension de réserves existantes. Il couvre également le financement de l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui effectue un travail de tête de réseau des gestionnaires des réserves existantes (dont une majorité de RNN), dans le cadre défini par la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec l'association. La répartition des crédits entre les RNN est faite en fonction des spécificités écologiques, géographiques et socioéconomiques et en tenant compte de six domaines d'activités prioritaires dans le cadre de la méthodologie nationale d'évaluation des coûts de gestion.

La dynamique d'extension et de création des RNN est forte sous l'effet de la SNAP 2030. Depuis 2020, plusieurs projets ont déjà aboutis : extension de la RNN du Rocher de la Jaquette (Puy-de-Dôme, juillet 2020), création de la RNN du massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau (Bas-Rhin, juillet 2020), extension de la RNN des Sagnes de la Godivelle (Puy-de-Dôme, décembre 2020), création de la RNN des Etangs et rigoles d'Yveline (Yvelines, avril 2021), création de la RNN des forêts publiques de Mayotte (Mayotte, mai 2021), création de la RNN de l'Archipel des Glorieuses (TAAF, juin 2021) et extension de la RNN d'Iroise (Finistère, septembre 2021).

- **Les Conservatoires des espaces naturels (CEN)**

Il existe 23 CEN qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 3 700 sites naturels couvrant plus de 180 000 hectares en métropole et outre-mer. Ils rassemblent près de 1 000 salariés et de 9 300 adhérents. Les CEN sont des associations à but non lucratif qui font l'acquisition de terrains dont la biodiversité est remarquable ou qui interviennent sous convention de gestion. Leur action est importante pour la mise en œuvre des PNA dédiés aux espèces menacées et pour l'animation des territoires en faveur de la protection de la biodiversité.

Le financement du MTE contribue au fonctionnement des CEN, y compris la subvention allouée à la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), servant à la prise en charge d'une partie de leur fonctionnement (à hauteur d'une personne à plein temps) ainsi que de leurs programmes d'acquisition, d'équipement, de restauration et de mise en valeur des espaces naturels. Les financements apportés par le programme sont gérés par les services déconcentrés du MTE à l'exception de la subvention pour la FCEN qui relève de l'administration centrale. Il s'agit d'un effet de levier remarquable puisque ces associations lèvent environ 90% de fonds pour 10% de fonds provenant de l'État. Par ailleurs, des crédits complémentaires peuvent être attribués aux CEN dans le cadre des actions menées au titre de la gestion des sites Natura 2000 ou de la mise en œuvre des PNA de protection des espèces.

- **Forêt**

L'objectif est de permettre à la fois une gestion conservatoire de certains sites remarquables et/ou sensibles et une gestion forestière intégratrice garante de la durabilité des écosystèmes forestiers et des différents services qu'ils rendent.

Dans le contexte de l'organisation des Assises de la forêt fin 2021, la politique interministérielle de la forêt au service de la transition écologique est renforcée via un accroissement conséquent des moyens dédiés aux missions d'intérêt général (MIG) portées par l'ONF. Pour 2022, la contribution du programme 113 au titre des MIG s'élève à un total de 14,35 M€.

- Cette participation finance une MIG "biodiversité" dont le montant augmente en 2022 de +2,3M€ pour un total de 12,65 M€. Elle se traduit par l'extension du réseau de réserves biologiques, la définition d'un réseau d'habitats remarquables dans les DOM, des PNA en faveur des espèces menacées ou bien la gestion des dunes littorales ;

- La contribution du MTE à la MIG relative au Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) augmente de +0,4 M€ à 1,3 M€ ;
- La contribution du MTE à la MIG interministérielle "Outre-mer" pour 2022 est de 0,4 M€. Cette MIG se concrétise par la gestion des dépendances naturelles de la zone des cinquante pas géométriques, la protection de la bande littorale en Guyane, le suivi et l'évaluation de l'impact de l'orpaillage sur les milieux en Guyane.

En outre, le programme 113 finance à hauteur de 2,5 M€ l'ONF au titre des coûts engendrés par la création du Parc national de forêts, soit un transfert total du programme 113 du MTE à l'ONF de 16,85 M€.

- **Parcs nationaux**

Pour 2022, une dotation en fonds propres de 4,49 M€ en AE et CP est allouée aux parcs afin de financer leurs dépenses d'investissement en matière immobilière (maisons de parc, logements pour nécessité absolue de service, sièges, refuges, cabane pastorale, anciens forts et batteries militaires). Les parcs sont dotés d'un patrimoine bâti de 311 bâtiments aux usages diversifiés tels que l'accueil du public (maisons de parcs, refuges) ou encore des bâtiments patrimoniaux historiques (forts militaires, etc.) sur lesquels un effort accru a été décidé.

On peut citer l'entretien et la réhabilitation des refuges destinés à accueillir du public dans les parcs de montagne (Vanoise, Ecrins, Pyrénées, Mercantour), la réhabilitation d'anciens forts au parc national de Port-Cros (fort du Moulin, fort Saint-Agathe, puis fort du Pradeau), l'installation de la première maison de parc au parc des Calanques et la poursuite de l'installation des délégations territoriales de l'Oyapock (Camopi), du Maroni (Maripasoula et Papaïchton) et du Centre (Saül) du parc amazonien de Guyane.

4. Natura 2000 – 28,14 M€ en AE et 28,27 M€ en CP

Le réseau Natura 2000, avec son objectif de maintien ou de restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, est le levier principal de la politique de l'UE pour la conservation de la biodiversité. Il est le principal réseau d'espaces naturels protégés avec **1 755 sites terrestres et marins, soit plus de 12,9 % du territoire terrestre métropolitain (7,0 millions d'hectares de surfaces terrestres) et 35,5% de nos eaux métropolitaines (12 millions d'hectares).**

Les 1689 sites du réseau Natura 2000 terrestre comportent :

- 131 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ;
- 94 espèces animales identifiées à l'annexe II de la DHFF (18 % des espèces annexe II) ;
- 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la DHFF (10 % des espèces annexe II) ;
- 132 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la DO (67 % des espèces annexe I).

a) Elaboration et animation des sites Natura 2000

La gestion des sites Natura 2000 terrestres, co-financée par le programme 113 et le FEADER, repose sur 3 outils principaux :

- Les sites Natura 2000 font l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et adopté par le préfet. On estime à 0,5 ETP (environ 20 000 €/an) les besoins pour l'élaboration d'un DOCOB d'un site, sur une durée de trois ans en moyenne. La quasi-totalité des DOCOB étant désormais achevée, l'enjeu concerne désormais l'actualisation des DOCOB les plus anciens ;
- Une fois le DOCOB réalisé, il est mis en œuvre dans le cadre de conventions d'animation territoriale passées entre l'État et la structure porteuse du site sur une période de 3 ans le plus souvent. La gestion des sites confiée à des animateurs locaux repose ainsi sur la concertation avec l'ensemble des acteurs territoriaux 61% des animateurs sont des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités. On estime à 0,5 ETP les besoins pour l'animation d'un site terrestre (environ 20 000 €/an).
- La gestion des sites Natura 2000 repose sur la conclusion de "contrats Natura 2000" noués entre les acteurs locaux propriétaires ou gestionnaires des sites et l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la

conservation des habitats ou espèces présents dans ces sites (conservation de la diversité forestière, entretien des milieux humides, maintien de continuités écologiques en zones agricoles). Ces contrats sont généralement conclus pour une durée de 5 ans. Leur gestion financière est majoritairement confiée à l'ASP. L'enjeu est de développer ces "contrats Natura 2000" car ils sont porteurs directs d'actions au bénéfice de la biodiversité. Environ 2200 contrats sont actuellement signés.

En complément des financements de l'État, les mesures de gestion des sites Natura 2000 bénéficient de cofinancements au titre du FEADER principalement, mais également du FEDER et du FEAMP.

b) Appui à la politique Natura 2000

Cette orientation recouvre, pour l'administration centrale, le soutien à l'animation du réseau des acteurs Natura 2000 (100 000 €), l'appui technique apporté par l'ASP (150 000 €/an), le financement de la subvention au Centre thématique européen (CTE) de l'Agence européenne de l'environnement (150 000 €) dont l'antenne biodiversité est hébergée par le MNHN ainsi que les subventions (50 000 €/an) à plusieurs associations (FNE, LPO, partenaires socio-professionnels), à l'UMS PatriNat OFB-MNHN-CNRS ainsi que les expertises scientifiques complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du rapport CGEDD/CGAAER de décembre 2015.

Dans les services déconcentrés, les crédits alloués à cette action financent les travaux d'analyse de la cohérence du réseau, l'évaluation de l'état de conservation du réseau et les inventaires nécessaires notamment à la réponse aux demandes de la Commission (EU Pilot).

c) La politique LIFE "nature et biodiversité"

Des subventions sont prévues dans le cadre de la participation de la France à la démarche LIFE. Le programme LIFE+, géré par l'UE, finance sous forme d'appel à projets des actions de conservation et de restauration en faveur d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Ce dispositif supporté par le programme 113 apporte la contrepartie de l'État pour le financement de ces projets.

L'État soutient les porteurs de projets au travers d'une assistance à la rédaction de certains projets et en tant que cofinancier. Le MTE consacre environ 1 M€/an au financement de projets du volet "nature et biodiversité" lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques publiques qu'elle porte.

Par ailleurs, l'OFB est fondé à soutenir des actions dans le cadre de projets LIFE, en particulier à soutenir voire coordonner des projets dits "intégrés" *ie.* des projets mettant en œuvre sur un territoire étendu un plan ou une stratégie liés à l'environnement ou au climat exigés par une réglementation environnementale ou climatique spécifique de l'UE.

5. Connaissance et préservation de la biodiversité - 45,39 M€ en AE et 45,37 M€ en CP :

Les crédits alloués à ce domaine d'intervention augmentent de +5 M€ en 2022 pour accompagner le début de la mise en œuvre de la 3ème SNB. Tournée vers l'action et la mobilisation de tous les acteurs, cette stratégie proposera des objectifs transformateurs dans la lutte contre les pressions qui pèsent sur la biodiversité. Elle sera déclinée en plans d'actions, en particulier pour la préservation des zones humides et la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

a) Inventaires et expertises

- **Acquisition des connaissances et réalisation d'inventaires**

La connaissance relative à la biodiversité dans les milieux terrestres vise à répondre aux grands sujets suivants :

- Mesurer la tendance nationale concernant l'état de la biodiversité par grands ensembles géographiques, et produire des indicateurs pour mesurer ces tendances ;

- Répondre de façon précise à nos engagements internationaux (DO, DHFF, conventions internationales) sur la tendance des milieux et de certaines espèces particulières ;
- Mesurer les pressions sur les habitats et les espèces ;
- Objectiver si la France est effectivement entrée en "reconquête de la biodiversité" ;
- Mesurer l'efficacité des politiques en œuvre sur la biodiversité, en particulier les politiques touchant à la gestion et l'aménagement du territoire : TVB, aires protégées et Natura 2000, urbanisation, politiques agricoles et forestières.

Pour répondre à ces obligations, les décideurs publics prennent appui sur différentes sources d'information. L'objectif à l'échelon national est de les aider à fixer les priorités en termes d'acquisition de connaissance. Pour ce faire, il a été convenu de :

- Maintenir un état de connaissance suffisant sur les zones d'intérêt pour la biodiversité sur leur territoire (inventaires taxonomiques, mise à jour des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF) ;
- Porter une attention particulière aux données anciennes et à leur partage ;
- Compléter les informations manquantes sur certains territoires, tout particulièrement les outre-mers ;
- Mettre en place, à l'instar des dispositifs de surveillance des milieux marins et aquatiques, un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre.

Ce programme de surveillance de la biodiversité terrestre doit faire l'objet d'un Schéma directeur dont l'adoption est prévue en 2022. Son déploiement permettra à la puissance publique et au citoyen de disposer d'une vision régulière et précise de l'état de la biodiversité et des pressions qui s'exercent sur elle à l'échelle du territoire national. Il permettra de mieux répondre aux exigences des directives européennes et sera mis en exergue dans la nouvelle SNB comme outil socle. A cela s'ajoute un programme de cartographie nationale des habitats naturels (CarHab) qui sera déployé jusqu'en 2025. Ce programme stratégique permettra de mettre à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité et notamment anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux.

L'actualisation des inventaires reste pilotée au niveau national par le ministère, qui s'appuie au niveau régional sur les DREAL et les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN), et par l'UMS PatriNat pour la coordination scientifique nationale. Compte tenu de l'importance des opérations d'inventaires à conduire qui concernent à la fois l'actualisation d'inventaires existants et la réalisation d'inventaires nouveaux sur des espèces spécifiques, il est nécessaire de soutenir un réseau naturaliste qui s'appuie sur des associations. La réalisation des actions d'inventaires des espèces de la faune et de la flore sauvages par le réseau associatif (Ligue de protection des oiseaux, Société française d'herpétologie, etc.), assure un complément de valeur scientifique notable aux actions des services de l'État ou des collectivités locales à un coût économique réduit. Atout pour la connaissance de la biodiversité, ce réseau historique est le premier producteur de données sur la faune. Les dotations publiques contribuent au soutien à son organisation et à la coordination des travaux des bénévoles.

Parmi les partenaires financés dans le cadre de ce champ d'action, il convient de rappeler le rôle joué par les 11 Conservatoires botaniques nationaux (CBN). Le réseau des CBN a reçu, après agrément des structures par l'État, des missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels par l'article L.414-10 du code de l'environnement. Leur contribution à la connaissance de la flore est fondamentale pour le système d'information sur la biodiversité (SIB) mis en place en 2020.

- **Valorisation des connaissances**

Le programme 113 apporte un soutien à des projets qui favorisent la diffusion de la connaissance sur la biodiversité auprès de multiples acteurs professionnels et du grand public. La mise en œuvre de la feuille de route 2021-2023 du SI sur la biodiversité (SIB) permettra de fédérer l'ensemble des SI contenant des données liées à la biodiversité favorisant ainsi leur mutualisation et leur enrichissement.

Le SI relatif au patrimoine naturel (SINP) fédère les partenaires publics et privés sur tout le territoire national. Il est le dispositif socle permettant le recueil et la diffusion des données sur l'état du patrimoine naturel. L'enjeu est d'accroître

significativement le nombre de données de biodiversité inscrites à l'inventaire du patrimoine naturel (75 millions d'observations d'espèces actuellement pour un objectif de 100 millions d'ici 2022), et d'améliorer leur qualité. La construction de l'architecture technique du SINP se poursuivra dans les années à venir en améliorant l'interopérabilité des plateformes régionales et des plateformes thématiques nationales.

- **Mobilisation des acteurs de la biodiversité**

L'implication de l'ensemble des acteurs de la biodiversité est recherchée au moyen de soutiens aux projets fédérateurs. La nouvelle SNB réaffirmera cette nécessité. Cela passe notamment par le soutien aux activités associatives. La mobilisation des acteurs de la biodiversité passe également par la consolidation des instances consultatives et le renforcement de l'animation de ces dernières.

b) Préservation des espèces

- **PNA espèces terrestres**

L'objectif de la réglementation nationale et européenne relative à la protection de la faune et de la flore sauvages est d'atteindre un état de conservation favorable des populations d'espèces menacées. L'intervention du programme vise à accompagner les PNA.

Plus de 70 PNA ont déjà été conduits au bénéfice de plus de 200 espèces parmi les plus menacées (à titre d'exemple, le Hamster commun, l'Outarde canepetière, le Râle des genêts, les grands rapaces, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, les Tortues marines, l'Iguane des petites Antilles, l'ensemble des plantes messicoles), ainsi que des insectes pollinisateurs sauvages. Environ 60 sont aujourd'hui en cours de mise en oeuvre, parmi lesquels une quinzaine concerne uniquement l'outre-mer.

La durée moyenne des plans varie entre 5 ans pour ceux dont l'objectif est le rétablissement d'une espèce, et 10 ans pour ceux qui ont un objectif de conservation.

Les directions régionales (DREAL-DEAL) coordonnent la mise en oeuvre des PNA, valident le programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les plans dans les autres politiques publiques. La dotation aux DREAL inclut une base forfaitaire reflétant le coût de l'animation des PNA auxquels elles participent, et tient compte également des besoins différenciés liés à la mise en oeuvre de chaque PNA..

En application de la loi "biodiversité" de 2016 et du Plan biodiversité de 2018, cette politique est progressivement réorientée vers les espèces endémiques les plus en danger, suivant les critères de la liste rouge de l'UICN. Cette réorientation cible la flore d'une part et l'outre-mer d'autre part. Sur 11 nouveaux PNA dont l'élaboration a débuté depuis 2020, 9 concernent la flore et 2 la faune, et 7 concernent l'outre-mer et 3 la métropole. En parallèle, de nombreux PNA, portant pour la plupart sur des espèces de faune, sont en cours de renouvellement.

- **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)**

La politique de protection des milieux naturels et des espèces sauvages repose aussi sur la lutte contre les EEE qui menacent les écosystèmes et les services qu'ils rendent en entrant en compétition avec les espèces indigènes. Les perturbations occasionnées par ces espèces ont des conséquences tant pour la biodiversité que pour l'économie. Après l'adoption du règlement européen (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif aux EEE, le règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 adoptant une liste des EEE préoccupantes pour l'UE a été publié le 14 juillet 2016. Il prévoit des mesures de prévention et de destruction d'espèces. Les crédits mobilisés permettent de mener à bien les mesures prévues. La loi "biodiversité" de 2016 a pour sa part intégré au code de l'environnement les dispositions nécessaires à la bonne mise en oeuvre de ces normes européennes dans le droit français.

La contribution du programme 113 consiste à mener des actions de prévention contre les EEE et des actions exemplaires de lutte dans les territoires insulaires particulièrement concernés par cet enjeu.

- **La politique des grands prédateurs**

Conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx) en tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le MAA en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

Pour 2022, l'enveloppe dédiée à cette politique doit permettre :

- Concernant le loup : de financer la mise en œuvre du PNA "loup et activités d'élevage" coordonné par le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, d'indemniser les dégâts sur les cheptels d'animaux domestiques via une convention avec l'ASP, de mettre en place des mesures de protection des troupeaux (clôtures, chiens de protection) et de financer des expérimentations pour améliorer le dispositif ;
- Concernant le lynx : de financer l'élaboration puis la mise en œuvre du PNA lynx coordonné par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté, et d'indemniser les dégâts ;
- Concernant l'ours : de financer la mise en œuvre du Plan d'action ours brun et de la feuille de route "pastoralisme et ours" qui le complète. Ces actions sont coordonnées par le préfet d'Occitanie et comprennent des mesures d'accompagnement du pastoralisme face à la prédation ainsi que l'indemnisation des dégâts.

c) *Bien-être animal*

À la suite d'un cycle de concertation au printemps 2019 en présence des associations, des représentants des professionnels, des élus et des experts, une stratégie en faveur du bien-être de la faune sauvage captive (cirques, delphinariums, parcs zoologiques et élevages de visons pour leur fourrure) a été élaborée par le MTE. En septembre 2020 ont ainsi été annoncées un certain nombre de mesures visant à interdire, suivant un calendrier adapté, certaines activités utilisant des animaux sauvages et renforcer la réglementation en faveur du bien-être des animaux détenus pour d'autres activités.

6. Opérateurs - 54,88 M€ en AE=CP

La sous-action relative aux opérateurs comprend les subventions pour charges de service public (SCSP) versées :

- A l'OFB pour 53,01 M€, un montant qui inclut les deux transferts de masse salariale pour la délégation de la gestion des corps des techniciens de l'environnement (TE) et des assistants techniques de l'environnement (ATE) et le transfert des effectifs des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL (1,8 M€ au total) ;
- Au MNHN pour 1,37 M€ ;
- A l'Établissement public du marais poitevin (EPMP) pour 0,50 M€.

Paysages eau et biodiversité

Programme n° 113 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	1 370 000	1 370 000	2 250 000	2 250 000
Subventions pour charges de service public	1 370 000	1 370 000	1 370 000	1 370 000
Transferts	0	0	880 000	880 000
Agences de l'eau (P113)	0	0	0	0
Parcs nationaux (P113)	5 193 618	5 189 527	5 193 618	5 189 527
Dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527	4 493 618	4 489 527
Transferts	700 000	700 000	700 000	700 000
Universités et assimilés (P150)	2 200 000	1 800 000	2 261 825	1 981 925
Transferts	2 200 000	1 800 000	2 261 825	1 981 925
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	900 000	950 000	900 000	900 000
Transferts	900 000	950 000	900 000	900 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	20 000 000	20 000 000	20 500 000	20 500 000
Transferts	20 000 000	20 000 000	20 500 000	20 500 000
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	0	100 000	300 000	100 000
Transferts	0	100 000	300 000	100 000
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	501 000	501 000	501 000	501 000
Subventions pour charges de service public	501 000	501 000	501 000	501 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	700 000	750 000	700 000	750 000
Transferts	700 000	750 000	700 000	750 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	0	272 000	0	0
Transferts	0	272 000	0	0
Météo-France (P159)	0	0	60 000	60 000
Transferts	0	0	60 000	60 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	700 000	750 000	1 870 000	1 920 000
Transferts	700 000	750 000	1 870 000	1 920 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	500 000	650 000	500 000	650 000
Transferts	500 000	650 000	500 000	650 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 004 500
Transferts	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 004 500
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	150 000	75 000	0	87 000
Transferts	150 000	75 000	0	87 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 600 000	3 700 000	2 600 000	2 600 000
Transferts	2 600 000	3 700 000	2 600 000	2 600 000
INERIS - Institut national de l'environnement	124 000	130 000	100 000	100 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
industriel et des risques (P181)				
Transferts	124 000	130 000	100 000	100 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	1 300 000	1 700 000	3 300 000	3 700 000
Transferts	1 300 000	1 700 000	3 300 000	3 700 000
ONF - Office national des forêts (P149)	12 500 000	13 200 000	16 885 000	16 885 000
Transferts	12 500 000	13 200 000	16 885 000	16 885 000
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	0	0	1 500 000	1 500 000
Transferts	0	0	1 500 000	1 500 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	51 200 000	51 340 000	53 185 840	53 185 840
Subventions pour charges de service public	51 200 000	51 200 000	53 005 840	53 005 840
Transferts	0	140 000	180 000	180 000
Total	100 938 618	103 477 527	113 607 283	113 864 792
Total des subventions pour charges de service public	53 071 000	53 071 000	54 876 840	54 876 840
Total des dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527	4 493 618	4 489 527
Total des transferts	43 374 000	45 917 000	54 236 825	54 498 425

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général représentent une faible partie du financement global des opérateurs du programme 113. Les ressources fiscales affectées constituent l'essentiel du financement des opérateurs que ce soit (les chiffres sont présentés en encaissements budgétaires) :

- Directement avec les taxes perçues par les agences de l'eau plafonnées en 2022 à 2 197,62 M€ par an (stable par rapport à 2021) et la fraction plafonnée de droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) perçue par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) à hauteur de 40 M€ à compter de 2022 (38,5 M€ jusqu'en 2021) ;
- Indirectement avec la contribution des agences de l'eau à l'OFB comprise depuis la loi de finances pour 2021 entre 362,6 M€ et 389,6 M€, comprenant une dotation d'au maximum 41 M€ pour le programme mentionné à l'article L. 131-15 du code de l'environnement (Ecophyto) et la contribution de l'OFB aux parcs nationaux comprise entre 63 M€ et 68,5 M€ (article 137 de la loi de finances 2018 modifiée).

S'agissant des crédits budgétaires, le montant brut des SCSP versées aux opérateurs relevant du périmètre du programme 113 inscrit au PLF 2022 s'élève à 54,88 M€ en AE = CP (contre 53,07 M€ en LFI 2021). La SCSP de l'OFB s'élève en 2022 à 53,01 M€ contre 51,2 M€ en 2021, soit une augmentation de 1,8 M€. Cette hausse s'explique du fait de transferts de crédits de dépenses de personnel depuis le programme 217 du MTE, au titre :

- Du transfert à compter du 1er septembre 2022 des effectifs laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB, afin de renforcer l'OFB sur les missions de connaissance ;
- Du transfert des missions de gestion des corps de l'environnement (TE/ATE) dont l'OFB se voit déléguer la gestion par le MTE à compter de 2022.

Les prévisions de dépenses de transferts du programme 113 aux opérateurs pour 2022 s'élèvent à 54,2 M€ en AE et à 54,5 M€ en CP. Sont notamment prévues des transferts à destination de :

- L'ONF pour 16,85 M€ en AE et CP, au titre de compensation financière dans le cadre de la création du Parc national de forêts pour 2,5 M€ et de l'augmentation de la subvention versée au titre des Missions d'intérêt général (MIG) réalisées par l'ONF ;
- Des différents opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche pour 3,1 M€ en AE et 2,9 M€ en CP, dont 0,762 M€ pour l'Université de La Rochelle ;
- De l'ASP pour 20,5 M€ en AE et CP
- De l'ANSES, du SHOM et de l'IFREMER pour la mise en oeuvre de la DCSMM pour 1,5 M€ en AE et CP ;
- De l'EPIC du Mont-Saint-Michel (1,5 M€ en AE et CP) ;
- Du Conservatoire botanique national (CBN) de Porquerolles pour 0,7 M€ en AE et CP, inclus dans la catégorie des parcs nationaux.

Paysages eau et biodiversité

Programme n° 113 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le montant de l'enveloppe des dotations en fonds propres pour l'année 2022 allouée aux parcs nationaux (4,49 M€ en AE et 4,49 M€ en CP) demeure constant par rapport à la LFI 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Etablissement public du Marais poitevin			8					8					
Parcs nationaux			803	47	1	7		843	87	38	9		
OFB - Office français de la biodiversité			2 638	160	60	20		2 643	227	117	15		
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			140	19	2	4		140	24	6	3		
Agences de l'eau			1 497	13		13		1 497	15		14		
Total			5 086	239	63	44		5 131	353	161	41		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	5 086
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	20
Solde des transferts T2/T3	5
Solde des transferts internes	20
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	5 131
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	20

Le plafond d'emplois des opérateurs évolue de 5 086 ETPT en LFI 2021 à 5 131 ETPT au PLF 2022, une hausse qui inclut le transfert (T2/T3) de 5 ETP/ETPT depuis le programme 217 du MTE, destiné à renforcer le plafond d'emplois de l'OFB afin d'assurer la gestion des corps des ATE/TE.

Le plafond d'emplois des **agences de l'eau**, ainsi que ceux du **CELRL** et de l'**EPMP** demeurent stables par rapport à la LFI 2021 (schémas d'emploi nuls). Celui des parcs nationaux augmente quant à lui de 40 ETPT entre la LFI 2021 et le PLF 2022, du fait de l'impact du schéma d'emplois en ETPT (+20 ETPT) et de la prise en compte d'un transfert interne depuis l'ANDRA (+20 ETPT) afin de régulariser en loi de finances un ajustement en gestion 2021 dans le cadre de l'adoption de la SNAP 2030. Le plafond d'emplois de l'**OFB** augmente de 5 ETPT du fait du transfert des 5 ETPT

mentionné précédemment. Le schéma d'emploi global des opérateurs du programme 113 au PLF 2022 s'établit donc à + 20 ETP, correspondant au schéma d'emplois des parcs nationaux.

Concernant les prévisions d'emplois hors-plafond, celles-ci s'élèvent pour 2022 à 257 ETPT hors volontaires de services civiques (soit une hausse de 8% par rapport à 2021), et 353 ETPT en incluant les volontaires de service civique. Dans le détail, les emplois hors-plafond des opérateurs rattachés au programme 113 comprennent :

- 65 ETPT de contrats aidés, notamment pour des tâches administratives et d'assistants ;
- 41 ETPT d'apprentis ;
- 151 ETPT d'emplois sur conventions d'opérations fléchées, un montant en hausse qui permet à l'OFB de mettre en oeuvre différents projets partenariaux ;
- 96 ETPT de volontaires de services civiques (inclus sur la ligne des contrats aidés).

A noter en outre 71 ETPT d'engagés de services civiques non inclus dans les emplois hors plafond et une prévision de 53 ETPT d'agents mis à disposition des opérateurs.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AGENCES DE L'EAU

Créées par la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et réformées par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (loi "LEMA"), les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif placés sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Leur action est territorialisée sur des bassins hydrographiques au plus près des acteurs et des enjeux locaux. Elles interviennent respectivement sur les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que Seine-Normandie.

Leur conseil d'administration est composé de 33 membres (auxquels s'ajoutent 3 membres au titre de la Corse pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) représentant en nombre égal l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et les usagers, auxquels s'ajoutent le représentant du personnel et un président.

Les agences de l'eau jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau en métropole. Elles organisent la planification via chaque schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le financement des politiques de l'eau, avec l'objectif de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE) en atténuant l'impact des activités humaines et en promouvant une utilisation équilibrée des ressources en eau. Les SDAGE et les programmes de mesures (PDM) sont élaborés par les agences en lien avec les services de l'État. Leur renouvellement de la version en vigueur (période 2016-2021) est en cours devrait aboutir en début d'année 2022.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré le rapprochement des différents opérateurs de l'eau et de la biodiversité et élargit les missions et les sources de financement potentielles des agences de l'eau. C'est dans cet esprit que les agences recherchent les meilleures complémentarités avec les autres opérateurs et services déconcentrés de l'Etat compétents en matière de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité. Elles apportent par ailleurs un financement conséquent à l'Office français de la biodiversité (OFB) qui lui-même finance l'action des parcs nationaux.

La version en vigueur de l'article 46 de la loi de finances pour 2021 fixe un plafond annuel de recettes de taxes encaissées par les 6 agences de l'eau à hauteur de 2 192,62 M€ à compter de 2021, montant reconduit en 2022. Ce plafonnement des taxes affectées implique que l'excédent en recettes, c'est à dire les encaissements au-delà du plafond, doit être reversé au budget général de l'État. En parallèle à l'élargissement des missions des agences consacré par la loi « biodiversité » de 2016, les agences ont vu leur plafond de taxes affectées augmenter depuis 2019 :

- A PARTIR DE 2020, LE PRODUIT DE LA REDEVANCE CYNÉGÉTIQUE ET DU DROIT DE TIMBRE ASSOCIÉ (PRÉCÉDEMMENT PERÇUS PAR L'EX-ONCFS) EST INTÉGRÉ AU PLAFOND DES TAXES AFFECTÉES AUX AGENCES DE L'EAU ;
- A PARTIR DE 2021, LA PART DE REDEVANCE POUR POLLUTIONS DIFFUSES REVERSÉE PAR LES AGENCES À L'OFB AU TITRE DU FINANCEMENT DU VOLET NATIONAL DU PROGRAMME "ECOPHYTO" (MONTANT PLAFONNÉ À 41 M€ PAR AN PAR LE V. DE L'ARTICLE L. 213-10-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) EST INTÉGRÉ AU PLAFOND DES TAXES AFFECTÉES AUX AGENCES DE L'EAU.

CES ÉVOLUTIONS RENFORCENT LE RÔLE DES AGENCES DE L'EAU COMME UNIQUE OPÉRATEUR PERCEVANT DES TAXES DANS LE CHAMP DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ, EN COHÉRENCE AVEC LES CONCLUSIONS DU RAPPORT IGF-CGEDD D'AVRIL 2018 SUR LES OPÉRATEURS DE L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ.

Les 11èmes programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau portant sur la période 2019-2024 ont été adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration, après avis conformes des comités de bassin. Ces programmes ont été élaborés dans les bassins conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018, c'est-à-dire un plafond annuel de recettes de 2,105 Md€, à un niveau intermédiaire entre celui des 9ème et 10ème programmes pluriannuels) et sur la base de deux lettres de cadrage adressés par le ministre chargé de l'environnement aux présidents de comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018).

Les 11èmes programmes pluriannuels des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- La solidarité territoriale ;
- La recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion des deux séquences des Assises de l'eau de 2018 et 2019 et répondent aux deux priorités suivantes du gouvernement :

- Le recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du "petit cycle de l'eau" (usages domestiques) ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le "grand cycle de l'eau". Les agences poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Une révision à mi-parcours de chacun de ces programmes doit faire l'objet d'une adoption dans chaque bassin avant la fin d'année 2021, sans modification substantielle des priorités poursuivies par le MTE et les agences de l'eau.

Les agences de l'eau sont des établissements publics engagés dans une démarche de performance et d'adaptation aux enjeux auxquels elles doivent faire face. En parallèle de leur programmes d'intervention :

- Des contrats d'objectifs et de performance (COP) ont été adoptés pour la période 2019-2024. Ils ont été adoptés par les conseils d'administration des agences en fin d'année 2019 et signés en mars 2020. Ces COP fixent les objectifs à atteindre sur l'ensemble des champs d'actions de l'établissement (fonctions métiers et support) et comprennent des indicateurs de résultat ou de suivi communs à l'ensemble des agences, dont les cibles sont déclinées au regard du contexte du bassin.
- Un plan de mutualisations inter-agences a été défini et validé au deuxième semestre 2018 et se met progressivement en place dans la perspective non seulement de mettre en commun les bonnes pratiques entre agences mais également renforcer leurs expertises dans de nombreux champs et dégager de nouvelles marges de manœuvre pour être plus performantes et maintenir leur présence au plus près des porteurs de projet dans les territoires.

Le projet le plus abouti est celui d'une direction des systèmes d'information (DSI) unique aux six agences, dont l'expérimentation a été lancée en septembre 2020, et qui fournira à terme un SI unique aux agences, au service de leurs politiques et de leur rapportage.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Les agences de l'eau ne perçoivent pas de crédits budgétaires du programme 113, étant financées par le produit de taxes affectées. Ces taxes affectées sont plafonnées par l'article 46 modifié de la loi de finances pour 2012, à hauteur de 2197,62 M€ depuis 2021.

Les agences de l'eau sont par ailleurs impliquées dans le plan France Relance. Le programme 362 "Ecologie" de la Mission "Plan de relance" a prévu 260 M€ de crédits pour les agences de l'eau dont :

- 250 M€ pour le versement d'aides au petit cycle de l'eau (modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement) ;
- 10 M€ pour la restauration écologique des cours d'eau.

En 2022, les agences percevront des recettes de la part de l'Etat destinées à couvrir les crédits de paiement engagés au titre de la relance, et qui seront versés selon le degré d'avancement des projets engagés en 2021 par les différents porteurs de projets soutenus.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 510	1 512
– sous plafond	1 497	1 497
– hors plafond	13	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des agences de l'eau au PLF 2022 est fixé à 1 497 ETPT, au même niveau qu'en loi de finances initiale pour 2021. Le schéma d'emplois applicable aux agences de l'eau est ainsi nul.

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent à hauteur de 15 ETPT pour 2022. Ces emplois sont constitués d'apprentis pour 14 ETPT et d'emplois sous convention de recherche pour 1 ETPT.

CELRL - CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

La lettre de mission pluriannuelle de la directrice du Conservatoire du littoral, nommée par décret du Président de la République du 25 novembre 2019, a été signée par la ministre le 29 juillet 2020. Le cinquième contrat d'objectifs et de performance (COP) a été signé par la ministre de la transition écologique, la secrétaire d'Etat à la biodiversité et la directrice de l'établissement le 15 juin 2021 pour la période 2021-2025, à la suite de son approbation par le conseil d'administration de l'établissement. La stratégie d'intervention 2015-2050 du CELRL a été validée par son conseil d'administration en 2015, année de son quarantième anniversaire qui fut marquée par de nombreuses manifestations. Cette stratégie prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, entre 2015 et 2050, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État. Le plan d'actions 2021-2023 de la nouvelle stratégie nationale sur les aires protégées à horizon 2030 annoncée par le président de la république le 11 janvier 2021 prévoit également que le Conservatoire du littoral étende d'ici 2023 son domaine protégé d'au moins 6000 hectares supplémentaires et qu'il identifie au sein de son réseau les sites constitutifs de protections fortes afin de contribuer à l'objectif de 10% de protections fortes au niveau national d'ici 2022.

Son action passe principalement par l'intervention foncière avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles et une diversité des surfaces à acquérir. Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés, les restaure et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale (paysagère et architecturale) tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. Près de 900 agents employés par les organismes gestionnaires, parmi lesquels plus de 350 gardes du littoral commissionnés, assurent la surveillance et l'entretien du domaine du Conservatoire qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Au 31 décembre 2020, le domaine protégé du Conservatoire du littoral composé de plus de 700 sites (soit près de 18 % du linéaire côtier) couvre 210 339 hectares, soit 3533 hectares supplémentaires de surfaces protégées par rapport à 2019 dont 2633 hectares de parcelles en propriété (qui a induit la signature de 435 actes) et 931 hectares de parcelles affectées. Une enveloppe de 19,4 millions d'euros d'investissement est prévue en 2021 pour les acquisitions foncières.

Cet opérateur de l'État est rattaché à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Paysage, eau et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés. Responsable du bon état de son patrimoine, le Conservatoire du littoral travaille d'une part à la restauration des sites et à leur valorisation et d'autre part à l'amélioration constante de la gestion de ses sites en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral. Il poursuit ainsi son travail de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites. L'objectif est que chacun puisse aisément s'approprier et partager les grandes orientations définies pour la gestion des sites. Ses obligations de propriétaire impliquent pour le Conservatoire d'engager la réalisation de travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et de travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels. Une enveloppe de 19,1 millions d'euros d'investissement sur les sites est prévue en 2021 notamment dans un objectif de renaturation des sites. Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, dans le cadre du projet Adapto initié en 2017 et qui bénéficie sur la période 2018-2021 d'un soutien financier de l'Union européenne au titre du Life « changement climatique » (une demande de prolongation à 2022 de ce projet Life a été sollicitée auprès de l'Union européenne du fait de la crise sanitaire en 2020). Il contribue ainsi au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) adopté par le Gouvernement en décembre 2018.

Pour la période 2021-2023, le CELRL bénéficie d'une enveloppe prévisionnelle de 25 millions d'euros allouée dans le cadre du plan France relance lui permettant d'accroître et d'accélérer sur cette période la mise en œuvre de 75 projets bénéficiant à la résilience de la biodiversité, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres face aux effets du changement climatique. Le Conservatoire a inscrit 20 M€ d'autorisations d'engagement dans son budget initial pour 2021. Au 31 juillet 2021, le CELRL a engagé 6 M€ d'AE et 1,2 M€ en CP sur les crédits du plan de relance. Le caractère partenarial des projets portés par le Conservatoire permet aux crédits du plan France relance mobilisés de faire jouer à plein leur effet levier. Ainsi sur la période, pour la mise en œuvre des 75 projets identifiés, 56% des crédits seront issus du plan France relance et 44% d'autres cofinanceurs (collectivités notamment mais aussi fonds européens). Dès 2021, 33 départements ou collectivités seront concernés par au moins un projet cofinancé par le plan France relance (dont 6 en outre-mer).

Afin de renforcer la protection des zones humides, le cinquième contrat d'objectifs 2021-2025 du Conservatoire prévoit la poursuite d'une forte dynamique d'acquisition de milieux humides au même rythme que celui tenu depuis la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Durant son quatrième contrat d'objectifs 2016-2020, il a ainsi acquis une surface annuelle moyenne de milieux humides de 1000 ha. Cette acquisition de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples.

Enfin, le Conservatoire poursuit sa contribution à la protection des mangroves des outre-mers français et a finalisé depuis le début de son quatrième COP son programme d'affectations en Martinique et à Mayotte en lien avec l'article 113 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	0	272	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	272	0	0
162 – Interventions territoriales de l'État	0	0	0	150
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	150
Total	0	272	0	150

Le Conservatoire du littoral bénéficie depuis 2006 de l'affectation d'une taxe affectée, le droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN), hors produit destiné à la Collectivité territoriale de Corse. Le plafond de cette taxe, qui représente la recette principale de l'établissement, est revalorisée de 1,5 M€ en 2022 à 40 M€, contre 38,5 M€ depuis la LFI 2016. Le rendement annuel du DAFN connaît en effet, ces dernières années, une dynamique favorable. Cette tendance peut être expliquée par un gel de l'abattement pour vétusté par la LFI 2019. Cette hausse permet de réévaluer les moyens affectés au conservatoire du littoral qui voit ses dépenses d'investissement et de fonctionnement augmenter mécaniquement avec l'élargissement progressif de son domaine.

Des crédits de fonds de concours AFITF seront probablement versés au CELRL par le programme 113 dans une nouvelle convention à venir courant 2022. Aucun montant ne peut être évalué à ce stade de l'année.

Le programme 162 "interventions territoriales de l'Etat" financera l'établissement à hauteur de 0,15 M€ de CP en 2022 au titre de l'action dédié au plan de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	159	164
– sous plafond	140	140
– hors plafond	19	24
<i>dont contrats aidés</i>	2	6
<i>dont apprentis</i>	4	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	25	24
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	25	24

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois du CELRL est nul au PLF 2022. Le plafond d'emplois de l'établissement au PLF 2022 demeure stable à 140 ETPT.

Concernant les prévisions de 24 ETPT d'emplois hors plafond, l'établissement prévoit 1 ETPT de contrat aidé, 5 ETPT de volontaires de services civiques (sur la ligne des contrats aidés), 3 ETPT d'emplois CIFRE, 12 ETPT sur convention après appels à projet (LIFE Adapto, Baies prioritaires Algues vertes en Bretagne, requalification et valorisation des espaces naturels littoraux de Charente Maritime par exemple) et 3 ETPT d'apprentis.

L'établissement prévoit également 23,8 ETPT mis à disposition, dont 8 ETPT par des collectivités régionales (dont la Corse), 13 ETPT de syndicats mixtes, et 3 ETPT d'autres organismes (notamment l'EID Méditerranée).

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conformément à l'article 158 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un établissement public pour le Marais poitevin (EPMP) a été créé par le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 pour porter l'action de l'Etat en matière d'eau et de biodiversité sur ce territoire aux enjeux spécifiques.

Cet établissement a deux missions principales :

- La gestion de l'eau, à l'exception de l'eau potable, et la prévention des risques liés aux inondations. Il s'assure donc de la régulation optimale des niveaux d'eau au sein de la zone humide que constitue le marais. A ce titre, il anime deux commissions consultatives regroupant les acteurs du territoire, l'une pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et l'autre chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant. L'établissement assure ainsi un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ainsi que la production et la diffusion de référentiels géographiques ;
- La préservation de la biodiversité : le site Natura 2000, la mise en place de servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires de terrains, la préemption ou l'acquisition de biens fonciers font à ce titre partie de ses attributions tout comme son dispositif permettant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau (études sur les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité sur le territoire du marais).

Ainsi l'EPMP assure :

- Les missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) et coordonne la mise en œuvre des trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- L'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- La coordination du suivi et de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais avec l'appui d'une commission consultative ;

- La fonction d'organisme unique qui permet de gérer de façon globale tous les prélèvements d'eau autorisés et destinés à l'irrigation agricole sur son périmètre ;
- L'information des usagers de l'eau ;
- L'amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, en assurant si besoin la maîtrise d'ouvrages de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;
- La protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité ;
- Les fonctions de l'autorité administrative des documents d'objectifs pour tous les sites Natura 2000 dont le périmètre est intégralement situé sur sa zone d'intervention. Il peut procéder, hors du périmètre du Conservatoire du littoral, à toutes les opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides, demander l'instauration de servitudes et proposer à l'autorité administrative les aménagements nécessaires pour la gestion des eaux superficielles et souterraines ;
- L'animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions.

Le conseil d'administration de l'EPMP est composé de 45 membres ainsi répartis : État et ses établissements publics (17), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1).

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) définit la trajectoire de l'établissement pour la période 2020-2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	501	501	501	501
Subvention pour charges de service public	501	501	501	501
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	501	501	501	501

La subvention pour charges de service public allouée à l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) est maintenue dans le cadre du PLF 2022 à 0,501 M€.

L'établissement ne perçoit plus depuis 2021 de crédits de transferts du programme 162 des interventions territoriales de l'État (PITE).

Par ailleurs l'établissement perçoit une contribution annuelle à son fonctionnement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant minimal de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	8
– sous plafond	8	8
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Compte tenu du faible effectif de l'opérateur, le schéma d'emplois de l'EPMP est nul au PLF 2022. Le plafond d'emplois de l'établissement pour le PLF 2022 se maintient donc à 8 ETPT.

OFB - OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la préservation et la restauration de la biodiversité. Il est issu du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse de la faune sauvage. Cet établissement est le principal acteur en matière de biodiversité, qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine. Il est placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture.

Les missions confiées ont pour objectif général le développement de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration en matière de biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Elles se déclinent de la façon suivante :

- La police de l'environnement et la police sanitaire ;
- La gestion (notamment des neuf parcs naturels marins ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins) ;
- L'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assurera une mission de formation des acteurs, notamment en matière de police.

Le conseil d'administration (CA) est composé de 43 membres répartis en cinq collèges ; il est strictement paritaire entre hommes et femmes, et comprend cinq représentants des bassins écosystémiques ultramarins. L'Etat n'y est pas majoritaire. Un conseil scientifique et un comité d'orientation complète la gouvernance de cet établissement.

Les travaux sur le futur contrat d'objectifs et de performance de l'OFB (COP) ont été initiés par ses tutelles dans un objectif d'approbation à la fin d'année 2021. Les COP des deux anciens établissements servent de cadre pour l'exercice des missions actuelles de l'établissement.

Dès janvier 2022, l'établissement prendra en charge une nouvelle mission, celle de la gestion des corps des agents techniques de l'environnement et des techniciens de l'environnement, nombre d'entre eux étant en fonction dans l'établissement mais dans d'autres tels que les parcs nationaux.

A compter de septembre 2022, il accueillera par ailleurs la mission des laboratoires d'hydrobiologie, actuellement placée dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, renforçant et tissant des liens nouveaux autour de ses missions en matière de connaissance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	51 200	51 340	53 186	53 186
Subvention pour charges de service public	51 200	51 200	53 006	53 006
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	140	180	180
Total	51 200	51 340	53 186	53 186

La création de l'OFB au 1er janvier 2020 s'est accompagnée du versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP) par le programme 113. Cette SCSP, fixée à 41,2 M€ en 2020 puis à 51,2 M€ en 2021 augmente de 1,8 M€ au PLF 2022, pour s'établir à 53,01 M€ contre 51,2 M€ en LFI 2021. Cette augmentation est due à deux transferts de crédits de masse salariale depuis le programme 217, lié au transfert des laboratoires d'hydrobiologie à l'OFB à compter du 1er septembre 2022 ainsi que du transfert des effectifs liés à la gestion des corps de l'environnement (TE/ATE) qui est délégué à l'OFB à compter du 1er janvier 2022.

L'établissement perçoit également une contribution des agences de l'eau fixée entre 362,6 M€ et 389,6 M€ par l'article 135 de la LFI 2018, contribution qui intègre une dotation de 41 M€ dédiée au financement du programme Ecophyto depuis 2021. La contribution versée par l'OFB aux parcs nationaux a augmenté de 1 M€ (de 66,5 M€ à 67,5 M€) de 2020 à 2021. L'OFB devrait également recevoir 0,18 M€ en CP de transferts du programme 113 en 2022 au titre du cofinancement de plusieurs projets fléchés.

Dans le cadre du plan de relance, l'OFB bénéficie d'une enveloppe prévisionnelle de 85 M€. L'OFB percevra des crédits de la part de l'Etat qui seront versés selon le degré d'avancement des projets engagés en 2021, puis en 2022, par les différents porteurs de projets soutenus au titre de la protection des aires protégées (19 M€), d'opérations de restauration écologique (19 M€), ainsi que sur la thématique de l'eau en outre-mer (47 M€). Ces trois enveloppes présentent une exécution en 2021 plus élevée qu'estimé au stade de l'élaboration du budget initial de l'établissement, qui avait inscrit 50 % des autorisations d'engagement et crédits de paiement prévus dans le cadre de la relance. Ainsi le dernier budget voté par l'OFB prévoit-il d'exécuter :

- Au titre de la restauration écologique : 14,36 M€ (AE) et 4,66 M€ (CP) dans le cadre de l'appel à projet Mob'Biodiv à destination des associations et de la mise en place des atlas de la biodiversité communale ;
- Au titre des aires protégées : 9,5 M€ (AE) et 3,17 M€ (CP) qui bénéficient notamment aux Parcs naturels marins (PNM) gérés par l'OFB ;
- Au titre de la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement outre-mer : 34,5 M€ (AE) et 14,1 M€ (CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 798	2 870
– sous plafond	2 638	2 643
– hors plafond	160	227
<i>dont contrats aidés</i>	60	117
<i>dont apprentis</i>	20	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	23	24
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	23	24

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFB au PLF 2022 est fixé hors transferts d'effectifs à 2 638 ETPT, au même niveau qu'en LFI 2021. En prenant en compte le transfert de 5 ETPT du programme 217 au titre de la gestion des corps de l'environnement TE/ATE, le plafond d'emplois de l'établissement s'élève à 2 643 ETPT.

Le schéma d'emplois applicable à l'OFB est nul pour 2021. Les ETP cibles de l'établissement au 31 décembre 2022 augmentent de 5 ETP du fait du transfert d'effectifs évoqué ci-dessus.

Les prévisions d'emplois hors plafond de l'établissement pour 2022 s'élèvent à 170 ETPT hors volontaires de services civiques, et 227 ETPT en incluant les volontaires de service civique, dont 60 contrats aidés, 57 ETPT de volontaires de services civiques (inclus dans la ligne des contrats aidés), 15 apprentis et 95 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres (Life intégré Artisan, Life intégré Marha, Life WolfAlps, Life SNaP BTP "Biodiversité intégrée dans les Territoires et les Politiques", Life Oxyura, Life Barge par exemple), ou sur conventions de recherche. Il s'agit d'un chiffre en augmentation pour pouvoir faire face aux engagements déjà pris sur 2022 et aux projets connus à ce stade. Il est à noter également une prévision de 42 ETPT d'engagés de services civiques, non intégrés dans le total des emplois hors plafond.

En 2022 l'OFB prévoit également d'accueillir 24 ETPT mises à disposition (hors transfert des laboratoires d'hydrobiologie), dont 1 MAD du MTE, 3 MAD du MAA, 2 MAD d'agences de l'eau, 6 MAD d'EPIC, 1 MAD d'EPST et 11 MAD de collectivités territoriales.

PARCS NATIONAUX

Les missions des parcs nationaux

Il existe actuellement en France 11 parcs nationaux dont les zones cœurs terrestres et maritimes couvrent 2,6 millions d'hectares : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007), Calanques (2012) et le parc national de Forêts (2019). Ils concernent 389 communes, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte. Leur nombre total a légèrement diminué par rapport à l'année dernière (417), suite à des fusions de communes, principalement dans les parcs nationaux des Ecrins, Cévennes, Mercantour et Vanoise. Les aires d'adhésion des 11 parcs nationaux s'élèvent à 2,6 millions d'hectares.

Institués par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, les parcs nationaux sont définis comme des espaces naturels, terrestres et/ou maritimes dont les paysages, la biodiversité, la richesse culturelle et le caractère justifient la mise en place d'une protection et d'une gestion de la nature.

Le classement d'un territoire en parc national est concrétisé par un décret en Conseil d'Etat, après enquête publique et consultation des parties prenantes.

La réforme intervenue par la loi du 14 avril 2006 renforce la protection des cœurs de parcs ainsi que leur ancrage dans l'environnement via une charte, qui fixe un projet du territoire du parc pour quinze ans. Élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés puis validée en Conseil d'État, elle sert de ciment pour les communes qui décident d'y adhérer. Les parcs nationaux se sont désormais lancés dans la déclinaison de leurs chartes par le biais de conventions opérationnelles passées avec les communes adhérentes et d'autres acteurs des territoires.

Les actions mises en œuvre par les parcs nationaux sur leurs territoires portent sur les axes suivants.

1. Développement des connaissances sur le patrimoine

Les parcs nationaux contribuent aux programmes nationaux et internationaux d'amélioration des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers : mise en place d'observatoires, d'inventaires, de suivis, de comptages, de cartographies et facilitation de la recherche scientifique et du partage des connaissances entre les acteurs de territoire.

Si les impacts de la crise sanitaire mondiale ont été importants en 2020 pour certains projets impliquant un travail de proximité avec les habitants du territoire, de belles réalisations ont néanmoins pu voir le jour comme le lancement (parc amazonien de Guyane) ou la poursuite des « Atlas de la biodiversité communale » permettant à une collectivité locale d'identifier les enjeux de biodiversité sur son territoire et l'aider à les introduire dans ses actions et stratégies.

D'autres programmes ont également été poursuivis pour le suivi des espèces faunistiques (bouquetins, tortues marines, Loup, Ours, gypaètes, faucons pèlerins, pétrels noirs et de Barau, le grand dauphin) et floristiques (herbier de Posidonie, la sabline de Provence, l'ancolie des Alpes, Astragale de Marseille, etc.). De nouvelles espèces ont été découvertes ou redécouvertes dans les cœurs de parcs : faujasias, *Utricularia gibba*, fougère indigène *pseudocyclosorus pulcher* au parc de la Réunion, guépriers d'Europe et chevêchette d'Europe au parc des Cévennes.

Les parcs nationaux pilotent et participent d'importants programmes de recherche : études sur le changement climatique en montagne (programme Sentinelles des Alpes avec les parcs des Ecrins, du Mercantour et de la Vanoise), analyse de certaines populations d'espèces (programme GEOLAB au parc de la Vanoise sur le chardon bleu, suivi du Loup au parc du Mercantour, suivi des populations de cervidés au parc de Forêts, suivi du calotriton dans le cadre du programme ISOLAPOP au parc des Pyrénées), suivi de certains milieux (évaluation du programme de restauration des forêts sèches du projet LIFE+ COREXERU au parc de la Réunion).

2. Protection et restauration du patrimoine, naturel, culturel et paysager

Dans le cadre de cette mission, les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif et judiciaire. Elles ont pour objectif de prévenir les atteintes aux milieux et espèces et de sanctionner ou faire sanctionner les comportements susceptibles de porter atteinte aux milieux et espèces.

En matière de police administrative, les parcs nationaux délivrent chaque année entre 200 et 450 autorisations relatives au survol, prises de son et de vues, les travaux, les circulations de véhicules terrestres à moteur, les prélèvements d'espèces et les manifestations. Il n'y a que très peu de contentieux (moins de 5 affaires par an en moyenne). Des actions de police interservices, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées par la plupart des établissements publics de parcs nationaux en concertation avec l'OFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN. 6 parcs nationaux disposent d'un accord particulier avec le Parquet, prévoyant des transactions pénales et/ou des avertissements judiciaires. Dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, le Parc amazonien de Guyane organise, en étroite collaboration avec les Forces armées Guyanaises et les gendarmes, des campagnes de survol hélicoptères et des missions fluviales et terrestres pour repérer les sites illégaux d'orpaillage sur le secteur du Maroni.

Les parcs nationaux conduisent également de nombreuses opérations de protection et de restauration du patrimoine naturel : mesures agro-environnementales et climatiques dans les parcs de montagne, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de milieux naturels dégradés, réintroduction d'espèces et restauration du patrimoine historique.

On peut citer l'entretien et la réhabilitation des refuges destinés à accueillir du public dans les parcs de montagne (Vanoise, Ecrins, Pyrénées, Mercantour), la réhabilitation d'anciens forts militaires au parc national de Port-Cros (fort du Moulin, fort Saint-Agathe, puis fort du Pradeau), l'installation de la première maison de parc au parc des Calanques et la poursuite de l'installation des délégations territoriales de l'Oyapock (Camopi), du Maroni (Maripasoula et Papaïchton) et du Centre (Saül) du parc amazonien de Guyane.

Enfin, les parcs nationaux gèrent plusieurs sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (cirque de Gavarnie au Parc national des Pyrénées, Causses et Cévennes au parc national des Cévennes, les pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion). L'inscription d'espaces protégés sur la liste du patrimoine mondial est une marque d'excellence internationale qui s'applique à des sites de valeur universelle exceptionnelle. Elle constitue une reconnaissance du caractère exceptionnel et de la richesse biologique de ces espaces. Elle concourt à la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationale grâce la mise en place d'un plan de gestion entre les parties visant à soutenir les efforts du gestionnaire pour préserver ce patrimoine remarquable. Le label UNESCO est une opportunité inédite pour le gestionnaire et permet d'accroître la notoriété de l'espace protégé en sensibilisant les populations résidentes et temporaires aux enjeux de développement durable. Il génère une fréquentation touristique plus élevée et constitue un effet de levier pour obtenir des cofinancements dans les domaines de la recherche et de la connaissance.

3. Accompagnement des acteurs dans une logique de développement durable

Les parcs nationaux poursuivent leur contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local. Avec la mise en œuvre des chartes, ils multiplient les missions d'appui aux porteurs de projet (expertises, avis écrits, demandes d'autorisation), et de conseil auprès des collectivités et socioprofessionnels dans de nombreux domaines d'activités.

Dans ce contexte, ils sont partie prenante dans l'élaboration et enrichissement des documents d'urbanisme. A ce titre, les parcs nationaux interviennent en amont du processus d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Les conseils techniques, juridiques et les expertises sont réalisés en coordination avec les partenaires et les institutions compétents dans ces domaines : direction départementale des territoires (DDT), unité territoriale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE), etc. Variables en quantité d'une année sur l'autre, ces actions sont le résultat d'un partenariat actif avec le territoire, selon la conjoncture et les cycles institutionnels. Au parc national des Ecrins en 2020, 20 PLU (1 avis) ont fait l'objet d'un accompagnement.

La politique architecturale des parcs nationaux a pour objectif de maintenir et de préserver la haute qualité architecturale du patrimoine bâti local et les savoir-faire traditionnels dans la zone cœur, tout en intégrant l'évolution des besoins contemporains. Elle privilégie la restauration des constructions anciennes et des éléments bâtis du paysage, et l'utilisation des matériaux locaux. C'est dans cette perspective que les parcs nationaux accompagnent les collectivités locales en mettant à disposition une ingénierie technique et financière : projets d'aménagement et de valorisation d'espaces et d'équipements (places de village, sites d'accueil en espaces naturels, enfouissement des réseaux) et actions de restauration du patrimoine bâti vernaculaire (fort intérêt pour la qualité des paysages ruraux et la vie des territoires). L'accompagnement par les parcs nationaux peut également se traduire par des missions d'appui ponctuel à maîtrise d'ouvrage auprès des communes ou autres porteurs de projets.

Ainsi, le parc national des Pyrénées a accompagné 8 collectivités locales dans le cadre de la mise en œuvre de la convention inter régionale de massif en 2020. Les opérations soutenues ont été : la création d'une salle multiculturelle, de deux logements communaux et la mise aux normes d'une mairie, des travaux d'enfouissement de lignes électriques, la mise en place de plaques de dénomination des places et rues du village en bois local, la réalisation de garages communaux pour les artisans du village, des travaux de rénovation et de requalification de sites et bâtiments, la réalisation de bancs de pierre et d'un sentier d'interprétation au Col des Tentes.

Des partenariats sont également menés avec les acteurs locaux (communes adhérentes aux chartes des parcs nationaux, associations, populations) afin de préserver et valoriser les patrimoines culturels matériels et immatériels : valorisation des savoir-faire traditionnels (revitalisation de la transmission des pratiques culturelles et valorisation des savoirs et savoir-faire traditionnels avec la commune de Maripasoula, requalification de l'écomusée du mont Lozère au parc des Cévennes), réhabilitation et entretien du patrimoine historique (projet de requalification du site des gravures rupestres du mont Bégo au parc du Mercantour, réhabilitation du fort du Pradeau au parc de Port-Cros, réhabilitation des cases traditionnelles de Loka et Boniville au parc amazonien de Guyane), soutien aux filières artisanales traditionnelles (formation aux techniques traditionnelles de construction en pierre à Aspres-lès-Corps dans le parc des Ecrins).

Enfin, ces espaces protégés peuvent être des facteurs de développement durable et de rééquilibrage d'inégalités territoriales en ce qu'ils constituent un label attractif d'un point de vue touristique et économique. La dynamique d'adhésion des acteurs économiques locaux à la marque « esprit parc national » lancée en juillet 2015, permettant de valoriser les produits locaux respectant un cahier des charges précis, en est une illustration. En 2020, 576 bénéficiaires proposent plus de 1000 produits, services et activités emblématiques des parcs nationaux estampillés Esprit parc national dans les secteurs de l'hébergement et séjours touristiques, restauration, sorties de découverte du patrimoine et visites en bateau, objets issus de l'artisanat, produits issus de l'élevage pastoral, produits issus de cultures d'agroforesterie tropicale (vanille, café...). Les hébergements et sorties découvertes représentent environ 60% des prestations, ces domaines étant ceux pour lesquels les premiers cahiers des charges avaient été élaborés. Le parc national de Forêts, créé en novembre 2019, a rejoint le dispositif début décembre 2020 à travers 24 bénéficiaires (14 producteurs agricoles, 4 prestataires pour des offres de sorties de découverte du patrimoine et 6 hébergeurs).

4. Accueil et sensibilisation du public

Les cœurs de parcs accueillent plus de 7 millions de visiteurs par an dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

A noter que la crise due à la COVID 19 a fortement impacté la fréquentation touristique ainsi que le programme d'animations et d'évènements prévu chaque année par les parcs nationaux. De nombreux évènements ont été annulés et adaptés pour respecter les conditions sanitaires (animations en milieu extérieur notamment). L'été 2020 a ainsi représenté une saison particulière caractérisée par un afflux massif de public en manque de grands espaces et avide de ne plus être soumis à des règles restrictives. La faible connaissance de certains milieux contraignants (milieux montagnards et méditerranéens) par un nouveau public, a fortiori dans un espace réglementé, a généré des difficultés que les agents de terrain ont eu à gérer en limitant autant que possible les conflits d'usage et les atteintes aux milieux naturels.

La structuration et l'entretien d'un réseau d'équipements d'accueil du public de qualité répondant aux attentes des visiteurs et conformes aux normes de sécurité a permis l'entretien (et la restauration si besoin) d'un réseau important de sentiers (entretien annuel des sentiers) et de maisons de parc (aménagement de la maison du parc des secteur Nord et Ouest au parc national de la Réunion, finalisation de la réhabilitation de la maison de parc à St Etienne-de-Tinée au parc du Mercantour).

Parmi les actions emblématiques, un partenariat pluriannuel renouvelé avec la GMF permet à chacun des 11 parcs de rendre accessible, aux personnes en situation de handicap, un de ses sites, en nature ou en maison de parc. Les parcs nationaux réalisent également des actions destinées au public scolaire et périscolaire dans le cadre de la politique de sensibilisation des différents publics aux missions des parcs nationaux et aux grands enjeux environnementaux. Les actions d'information à destination des populations locales ont été intensifiées pour faciliter et faire connaître la mise en œuvre des chartes, ainsi que les nombreuses opportunités qu'elles offrent aux territoires et aux acteurs locaux. Les supports de communication sont réactualisés et plusieurs sites internet modernisés et rendus plus conviviaux et interactifs, en particulier ceux consacrés à la pratique de la randonnée dans les parcs.

Le registre des animations proposées l'été est large : expositions, conférences, programmes de sorties sur le terrain, animations culturelles, animations liées au développement durable.

Le 2 septembre 2020, le parc national des Cévennes a fêté ses 50 ans. Le conseil d'administration et la direction ont souhaité organiser des événements, tout au long de l'année 2020, sur l'ensemble du territoire en partenariat avec tous les acteurs locaux concernés (habitants, élus, partenaires et agents du parc).

Si les animations prévues au printemps ont été annulées, certaines ont été reportées à l'été et à l'automne.

La programmation contenait des manifestations organisées par l'établissement public (ex : Exposition et causeries « 50 ans d'aventures humaines »), des événements issus de partenariats (rencontres « Imaginons les Cévennes de demain ») et des actions à l'initiative des acteurs locaux (parcours artistique « nos paysages grands ouverts »).

Les 2 et 3 octobre 2020, la tempête Alex a durement touché le territoire des Alpes-Maritimes et du Mercantour en particulier. Les infrastructures routières sont particulièrement affectées en Tinée, Vésubie et Roya et de nombreuses maisons sont détruites. Le parc national du Mercantour a immédiatement mis à disposition ses moyens humains et matériels, en coordination avec les forces de secours et les collectivités, pour apporter de l'aide aux sinistrés dans les 3 vallées. De nombreux sentiers (ouvrages de franchissements, passerelles, portions de sentiers emportés par les crues, signalétique) ont été affectés, soit 60 km de linéaires détruits dans le cœur du Parc pour un montant estimé de dégâts de 3,5 M€.

La gouvernance des parcs nationaux

La gouvernance des établissements publics de parcs nationaux est assurée par une équipe dirigeante (directeur et directeur-adjoint) et un organe délibératif.

Les directeurs d'établissements publics de parcs sont nommés par la ministre en charge de l'écologie pour un mandat de 3 ans. Les directeurs-adjoints de parcs nationaux sont désignés par les directeurs d'établissements publics et nommés par la ministre en charge de l'écologie.

Le conseil d'administration réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs socio-professionnels du territoire et des personnalités à compétence nationale. Depuis le 1er juillet 2020, les membres du conseil d'administration sont nommés par le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège. Le conseil d'administration est présidé par un membre en son sein, élu président par les autres membres du conseil d'administration. La plupart des présidents de parcs nationaux sont des élus locaux (communes, collectivités territoriales).

La charte de parc national constitue le document cadre pour la mise en œuvre des 3 principales missions du parc à savoir :

- le développement des connaissances sur le patrimoine ;
- la protection et la restauration de ce patrimoine, incluant l'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable ;
- l'accueil et la sensibilisation du public.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 ont tous été adoptés par les conseils d'administration des établissements en 2019.

Les perspectives 2022

L'année 2022 sera marquée par plusieurs événements nationaux et internationaux :

- La poursuite de l'installation de l'établissement public du nouveau Parc national de forêts créé en novembre 2019, dont le groupement d'intérêt public de préfiguration a été lancé en 2009 en Champagne-Bourgogne dans le cadre du Grenelle de l'environnement. L'aboutissement de ce projet constitue une mesure-phare (action 36) du Plan Biodiversité porté par le Gouvernement le 4 juillet 2018 ;
- la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées françaises à 2030 (SNAP) et son plan d'actions national triennal. Elle vise à protéger 30% du territoire national, dont un tiers (10 %) en protection forte.

La participation au plan de relance

Une enveloppe de 19M€ a été allouée aux parcs nationaux, répartie en une fraction égale pour chaque parc national (soit 1,73 M€), au titre de la mesure biodiversité et sous-mesure aires protégées du plan de relance. Les conventions

conclues entre les 11 opérateurs et l'Etat ont toutes été signées fin mars 2021. Sur cette base, 9,5 M€ d'AE et 3,1 M€ de CP sont délégués aux parcs nationaux en 2021.

80 projets ont été sélectionnés pour contribuer aux missions des parcs nationaux : la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, le développement de la connaissance et le suivi scientifique, l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'accueil de tous les publics, mais aussi pour avoir un effet fort et immédiat sur l'économie des territoires des parcs nationaux.

Parmi les nombreuses actions on peut par exemple citer :

- Les rénovations de refuges et de cabanes pastorales : les parcs nationaux de la Vanoise, des Pyrénées et du Mercantour vont restaurer leurs refuges à l'image du Parc national de la Vanoise qui a prévu la rénovation de la toiture du refuge de l'Arpont (Savoie), datant des années 60. Le Parc national des Ecrins quant à lui a prévu la construction de 8 nouvelles cabanes pastorales ainsi que la rénovation des plus anciennes en cœur de Parc national ou à proximité directe ;
- L'aménagement de "portes de Parc national" : Dans les parcs nationaux de la Vanoise et de forêts ou plus spécifiquement dans le Parc national du Mercantour suite aux dégâts de la tempête Alex, des « portes de Parc national » vont être créées ou requalifiées. Leur objectif : sensibiliser les visiteurs à la préservation de la biodiversité lors de leur passage sur ces lieux emblématiques d'entrée sur le territoire des parcs nationaux ;
- Les aménagements ou la rénovation des sites d'accueil : Les maisons de Parc national sont également concernées, par exemple au Parc national des Ecrins ou au Parc national des Pyrénées à Val d'Azun et à Arrens-Marsous (Hautes-Pyrénées). Des travaux allant de la rénovation énergétique à la scénographie en passant par le renforcement de leur accessibilité à tous les publics sont prévus. Les actions concernent aussi la sensibilisation des visiteurs à la biodiversité ;
- Programme de protection, de restauration et de mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité : Par le biais d'appels à projets, de programmes d'études et inventaires ou de travaux de restauration écologique réalisés en propre ou en faisant appel à leurs partenaires dans les territoires (collectivités, bureaux d'études, associations d'insertion, etc.), le plan permet de soutenir les parcs nationaux dans des opérations de protection des patrimoines naturels et paysagers.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	5 194	5 190	5 194	5 190
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	4 494	4 490	4 494	4 490
Transfert	700	700	700	700
Total	5 194	5 190	5 194	5 190

L'article 137 de la loi de finances initiale pour 2018 modifié par la LFI 2020 instaure un financement annuel par l'OFB en faveur des parcs nationaux, dans le cadre d'une fourchette comprise entre 63 à 68,5 M€. Cette contribution financière est fixée par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. Un montant de 67,5 M€ est alloué aux parcs nationaux en 2021. Ce montant explique en partie l'écart entre le tableau de financement de l'Etat au titre de 2021 et les tableaux du budget initial de l'établissement, qui intègrent par ailleurs des crédits au titre du plan de relance.

Le montant des dotations en fonds propres prévues par le programme 113 en 2022 au profit des 11 parcs nationaux demeure au même niveau qu'en LFI 2021, soit 4,494 M€ en AE et 4,49 M€ en CP.

Les subventions annuelles (fonctionnement et agrément national) allouées au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros, ne sont pas incluses dans la contribution de l'OFB, mais demeurent sur les crédits de transferts de l'action 07 du programme 113, à hauteur de 0,7 M€. La programmation des autres financements fléchés de l'Etat est affirmée tout au long de l'année et les montants ne peuvent être facilement retracés à la période de rédaction du PAP, les restes à payer étant encore difficilement évaluables.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	850	930
– sous plafond	803	843
– hors plafond	47	87
<i>dont contrats aidés</i>	1	38
<i>dont apprentis</i>	7	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	5
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	5

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des 11 parcs nationaux au PLF 2022 est fixé à 843 ETPT, contre 803 ETPT en LFI 2021. Il inclut les emplois du conservatoire botanique méditerranéen portés par le Parc national de Port-Cros. La hausse de 40 ETPT du plafond d'emplois entre 2021 et 2022 inclut d'une part la valorisation en ETPT du schéma d'emplois en ETP évoqué ci-dessous, à hauteur de 20 ETPT, et d'autre part d'un transfert interne à la mission EDMD permettant de pérenniser un redéploiement de 20 ETPT effectué en gestion 2021 (l'impact en ETP étant intervenu en 2021).

Le schéma d'emplois applicable aux 11 parcs nationaux s'élève pour 2022 à + 20 ETP. Ce schéma d'emplois intègre la montée en puissance des effectifs du nouveau parc national de Forêts en 2020, qui sera doté de 10 ETP/ETPT supplémentaires.

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 53 ETPT hors plafond hors volontaires de services civiques en 2022 (contre 47 en 2021), et 87 ETPT en incluant les volontaires de service civique (34 ETPT notamment pour des missions d'accueil, d'information et de sensibilisation du public, inclus sur la ligne des contrats aidés), dont 3,8 ETPT sous forme de contrats aidés, 9,3 ETPT d'apprentis et 39,48 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets (par exemple les appels à projets Life Habitats Calanques, MPA engage (changement climatique), Géonature, LIFE loup Wolfalps, POIA Espèces arctico-alpines, FEDER opération "PROTEGER", lutte contre les EEE animales (FEDER), projet ECODOM (FEDER) ou encore pour l'animation PAT Mafate).

Il est à noter également une prévision de 29 ETPT d'engagés de services civiques, non intégrés dans le total des emplois hors plafond.

Les parcs nationaux prévoient également 5 ETPT mis à disposition dont 1 ETPT mis à disposition par l'État (chargé de mission service éducatif) et 4 ETPT mis à disposition par les collectivités territoriales (1 ETPT d'un EPCI pour des postes d'accueil dans les maisons de parc, et 2 ETPT mis à disposition par la commune de La Croix-Valmer).